

PROCÈS- VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
du lundi 15 mai 2023, à 20h00

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville, Couvet



PRÉSIDENCE M. Florian Dreyer (PLR)

Le président ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'Assemblée et remercie chacun pour sa participation. Il remercie également le nombreux public de s'être déplacé.

1. Appel

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 37 membres

Majorité absolue : 19 voix

- **Pour AGORA** Thierry Ray et Florian Stirnemann.
- **Pour le PLR** Malo Bortolini ; Sébastien Burri ; Denis Cherbuin ; Quentin Di Meo ; Daniel Dreyer ; Florian Dreyer ; Jean-Philippe Franel ; Alexandre Iseppi ; Daniel Otth ; Adrien Pagnier ; Laure Pitteloud ; Céline Rufener Eschler ; Roland Schorderet et Caryl Tüller.
- **Pour le PS** Burim Ahmetaj ; Gloria Dias ; Miguel Dominguez ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; Cécile Mermet ; François Oppliger et René Perret.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard ; Adriana Ioset et Philippe Vaucher.
- **Pour Les Verts** Naomi Humbert ; Sergio Santiago et Marie-France Vaucher (*arrivée à 20h22*).
- **Pour le PVL** Vincent Casaubon.
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ ; Jean Claude Schülé et Sylvia Schülé.
- **Excusés** 4 membres Katia Della Pietra (PS) ; Sokol Mehmetaj (UDC) ; Jean-Michel Rossetti (PLR) et Pierre-Alain Wyss (PLR).

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, M. Patrice Rudaz, technicien du son, ainsi que douze spectateurs et quatre membres de la presse sont présents.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023
3. Lettres et pétitions
4. Renouvellement partiel du parc véhicule des travaux publics
5. Règlement sur la défense et la prévention contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours
6. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable
7. Abrogation de la Convention de fusion
8. Rapport relatif au traitement de l'initiative commune « + de démocratie à Val-de-Travers »
9. Motion du groupe PLR : Etablissement d'un règlement du personnel propre à la Commune de Val-de-Travers
10. Communications du Conseil communal
11. Interpellations et questions

L'ordre du jour ne suscitant aucune remarque, il est considéré comme accepté.

2. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2023

Le procès-verbal suscite le commentaire suivant : le président souhaite que le technicien du son, M. Patrice Rudaz, soit mentionné dans les procès-verbaux.

Le procès-verbal est ensuite accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Lettres et pétitions

Aucun courrier n'est parvenu au président.

4. Renouvellement partiel du parc véhicule des travaux publics

GED acg28180 | rcg26944

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves FATTON (cc) indique que ce crédit est dû au fait du vieillissement de ces véhicules, du fort kilométrage et des coûts d'entretien de plus en plus onéreux.

A ce jour, le parc est composé de 39 unités permettant de traiter l'ensemble des missions attribuées aux services de voirie, mais aussi quelquefois à d'autres missions communales. Si ce chiffre peut paraître important, il est bon de rappeler qu'une grande partie de ces véhicules sont des machines de travail qui ne servent pas simplement à déplacer les collaborateurs, mais à effectuer les différentes missions de la voirie : nettoyage des rues avec les balayeuses ; creusage des tombes avec la pelle Neuson ; charge des matériaux lors de chantiers avec la pelle Kramer ; marquage et signalisation des routes et places avec un compresseur et un véhicule Toyota ; transport de palettes dans les locaux avec un élévateur ; traitement des arbres d'allées ; installation de bacs à fleurs avec une machine de travail Manitou ; gestion des déchets avec deux véhicules, Peugeot Boxer et Peugeot Partner, qui figurent d'ailleurs dans le crédit présenté ce soir et qui sont imputés en grande partie aux déchets, qui lui-même est un poste auto financé ; arrosage des massifs avec des mini tracteurs et châssis-citerne ; dépannage en tout genre avec un fourgon Mazda ; tonte des parcs et promenades, des terrains de gym et de foot avec deux tracteurs tondeuse ; entretien des rues et des 300 kilomètres de route ; soufflage des routes de montagne avec un mini tracteur souffleur et tracteur avec une remorque thermos et châssis-cabine ; du désherbage des rues, il est interdit désormais d'utiliser du désherbant, donc il faut faire un désherbage mécanique ; utilisation mixte avec du salage et du déneigement en hiver.

De plus, il est à noter que pour la période hivernale, de novembre à mars, la voirie loue déjà des véhicules de déneigement depuis plus de trois ans et mandate également douze entreprises ou privés pour une partie de ce déneigement, principalement hors du village. Aujourd'hui, ce dimensionnement et cette façon de faire est toujours en adéquation avec les missions annuelles de la voirie et permet un fonctionnement efficient des cinq équipes qui composent le service de voirie. Pour rappel, ce service est doté de 26,5 EPT dont 2,7 uniquement pour le service des déchets et imputé intégralement à ce service. Il va de soi que si ces missions devaient être revues à futur en fonction du changement climatique ou d'une politique différente, le parc devait aussi être adapté.

Aujourd'hui, dix véhicules de cette liste demandent un remplacement rapide, comme a pu le constater la Commission des travaux publics. Au vu des finances communales, il a été décidé de prioriser ces dix véhicules et de présenter une première demande de crédit pour cinq véhicules uniquement qui sont à l'arrêt pour des raisons techniques ou qui ne passent plus l'expertise. Pour rappel, depuis l'avènement de la Commune, plusieurs étapes se sont déjà concrétisées dans l'achat de véhicules : en 2010, crédit de 495'000 francs pour l'adaptation du parc, la nouvelle organisation et à son territoire ; en 2012, crédit de 61'500 francs pour le remplacement d'un véhicule qui était un chariot de travail ; en 2012 aussi, un crédit de 233'000 francs pour le remplacement d'une balayeuse ; en 2015, un crédit de 250'000 francs pour le remplacement d'un véhicule lourd ; en 2016, crédit-cadre 600'000 francs sur la période 2016-2019 pour dix véhicules et accessoires. Aujourd'hui, dans la réflexion menée sur cette nouvelle étape de remplacement des véhicules de voirie, le Conseil communal est convaincu qu'il est aussi de notre responsabilité d'orienter nos choix techniques, et cela en fonction de nos capacités financières, au plus près d'une politique encore plus respectueuse de l'environnement qu'elle ne l'est actuellement. Et cela en adéquation avec la nouvelle loi cantonale sur l'énergie et la modification constatée du climat. C'est pour cette raison qu'il est proposé de doter un 20 % du parc à remplacer par des véhicules à mobilité électrique.

Aujourd'hui, une nouvelle étape de remplacement pour cinq véhicules pour la somme de 450'000 francs. Il s'agit des véhicules les plus urgents, dont une balayeuse hors d'usage tombée en panne fin 2022. Dans le cadre de ces nouvelles acquisitions, il est prévu de se doter de deux véhicules électriques, qui seront affectés à la récolte des déchets et qui pour le moment sont produits en grande série, fiable à l'utilisation et permettant ses missions sans contrainte. Et cela contrairement à une balayeuse électrique qui d'une part est le double du prix d'une machine thermique ou encore d'un tracteur agricole qui pour le moment n'offre pas les performances attendues en termes de dépenses et de recharge au regard des missions demandées. Il va de soi que l'Exécutif suivra l'évolution technique de ce type de véhicule et verra si, à l'avenir, il serait possible d'en faire l'acquisition.

Au niveau de l'amortissement, les charges supplémentaires pour ces cinq véhicules s'élèvent à 56'800 francs pour les cinq années à venir et ensuite environ 16'600 francs pour les années suivantes. Le Conseil communal propose d'accepter ce crédit qui permettra de continuer les missions de voirie dans de bonnes conditions.

Le président passe la parole à la Commission de gestion et des finances.

M. Jean-Marc HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : « *La Commission de gestion et des finances a pris connaissance de cette demande de crédit du Conseil Communal le 24 avril. N'étant pas formée de spécialistes des travaux publics, la Commission s'est demandée s'il était réellement nécessaire de remplacer le parc de véhicules existants à l'identique. Ce à quoi le Conseil communal a répondu en rappelant les différentes missions des travaux publics qui nécessitent, pour être accomplies, le parc de véhicule actuel et qu'il n'est pas surdimensionné. En outre, comme indiqué dans le rapport, ce parc de véhicule est constamment optimisé et le dicastère cherche en permanence à s'équiper de matériel modulaire permettant de réaliser plusieurs types de missions.*

La Commission a aussi partagé sa surprise de la dépense la plus importante de cette demande de crédit, à savoir celle concernant la balayeuse. La Commission comprend et approuve les motivations du Conseil communal de ne pas retenir l'option électrique. Cependant, la Commission s'est demandée s'il n'était pas possible de prolonger l'expérience de la location actuellement en cours. Ce à quoi le Conseil communal a répondu par la négative car le prestataire actuel ne le souhaite pas et que cette pratique n'est clairement pas habituelle pour ce genre de véhicule.

Une autre piste d'économie a été discutée au sein de la Commission afin de faire appel aux véhicules de tiers en cas de besoins spécifiques. Sur ce point, le Conseil communal a expliqué que cela avait été tenté dans le passé avec des agriculteurs de notre Commune mais sans succès, les véhicules nécessaires étant souvent indisponibles quand cela était nécessaire.

Du point de vue financier, plutôt que de demander un crédit cadre, la Commission a apprécié le fait que la demande de crédit ait été scindée en deux demandes distinctes, évitant ainsi que ce crédit ne consomme une grande partie des investissements disponibles en 2023.

Il est clair pour la Commission que si cet investissement n'est pas accepté, il y aura des conséquences sur la qualité et la quantité de services fournis aux concitoyens, notamment concernant le déneigement. Comme ces derniers ne sont pas, pour l'instant, sujets à être réduits, la Commission a préavisé favorablement cette demande de crédit sans avis contraire mais avec de nombreuses abstentions. »

La Commission des travaux publics ne souhaitant pas s'exprimer, le président ouvre la discussion générale.

M. Sébastien BURRI (PLR) s'exprime ainsi : *« Étant donné de sa surface, du nombre de localités et des kilomètres de route, notre commune se doit d'être équipée correctement pour fournir les prestations aux citoyens de Val de Travers.*

La demande de crédit qui nous est présentée concerne une partie des investissements qu'il est projeté de réaliser dans un futur proche. Le PLR remercie le Conseil communal de nous présenter un rapport complet concernant les investissements urgents et futurs.

Si le remplacement de véhicules rouillés fait sens, il est judicieux de se poser la question du choix de l'équipement. En effet, ces véhicules-ponts sont polyvalents tant lors du service hivernal que lors des belles saisons. La rouille des véhicules est accentuée par le fait d'installer des saleuses sur le pont desdits véhicules. La rouille de perforation sur un véhicule donne également une indication de suivi et de la rigueur de l'entretien périodique hebdomadaire pour lequel l'utilisateur doit être sensibilisé et responsabilisé.

Ne serait-il pas judicieux de repenser l'équipement et de travailler avec des saleuses tractées qui peuvent être remplacées séparément, sans mettre au rebus les parties moteur, boîte de vitesses, etc ..., alors que ces éléments des véhicules sont encore fonctionnels ?

La demande de crédit concerne également le remplacement de deux unités mobiles par des véhicules électriques. La volonté d'être acteur du respect de notre planète est un choix. Il est à noter qu'aujourd'hui, il est difficile d'obtenir des informations concernant l'énergie grise utilisée lors de la production desdits véhicules à l'instar du recyclage, peut-être que l'avenir nous permettra d'en savoir plus. Sur le plan énergétique, nous venons de passer un hiver avec un risque de découplage électrique par secteur et une augmentation notable du prix du kilowatt heure.

Quel est la vision du Conseil communal au sujet du déploiement des bornes de recharges, est-ce que nous rechargerons ces véhicules avec notre propre production d'énergie ou achèterons-nous l'électricité aux distributeurs et à quelles conditions ?

La demande de crédit mentionne le remplacement d'une des deux balayeuses de Val-de-Travers pour 250'000 francs alors qu'un reconditionnement coûterait entre 45'000 et 50'000 francs. Pour donner suite aux informations prises auprès du service technique du fabricant, cette machine n'a pas atteint le nombre d'heures d'utilisation moyen pouvant justifier son remplacement, toutefois, selon la commission des travaux publics, cette machine est au bout de sa vie. Ce genre de machines requièrent de l'expérience et une formation pour assurer un entretien de qualité.

De fait des questions se posent, comment l'entretien hebdomadaire réalisé par les utilisateurs est-il effectué, ont-ils été formés pour réaliser ce travail d'entretien ?

Est-ce que l'entreprise mandatée pour effectuer l'entretien périodique répare régulièrement d'autres machines identiques appartenant à des collectivités différentes ?

Est-ce que ces machines reçoivent des entretiens périodiques dans les ateliers du fabricant ?

La demande de remplacement du véhicule « UNIMMOG » de Couvet se justifie d'elle-même, cependant après quelques discussion avec les citoyens de notre commune, dont nous sommes les représentants, il

est à espérer que le véhicule de remplacement réponde à tous les besoins de la commune de Val-de-Travers et que celui-ci sera équipé pour effectuer des travaux spécifiques, tel que taconnage des routes lors du gravillonnage ponctuel fait par le service de voirie, pour cela il devra être équipé d'une boîte de vitesse dite « super lente » qui assure une vitesse de travail à partir de 2 à 3km/h, vitesse correspondant à un homme au pas lors du travail sur une route.

Le tracteur « KUBOTA » doit être remplacé au vu de son état et nous pouvons le remercier pour les services rendus à la collectivité.

Le PLR s'interroge sur la suite des véhicules figurant dans le dossier pour lesquels une demande de crédits nous sera soumise prochainement.

Est-ce que notre parc de véhicules correspond à nos besoins, en tenant compte de l'entretien, des kilomètres de route, des parcs et promenade et autres tâches qui incombent à notre commune ?

Ne serait-il pas judicieux de disposer d'un véhicule léger pouvant rouler à 80km/h soit en version multi-lift ou multi-bennes, ainsi nous éviterions d'exposer tracteurs et remorques aux côtés des places vertes de la commune, lors de la tonte, plantation des massifs floraux, ou tout autre entretien plus spécifique de voirie ?

Est-ce que le dispositif hivernal est ajusté à la situation météorologique actuelle ?

Est-ce que tous les engins mentionnés doivent être remplacés ou est-il possible de sous-traiter certaines tâches non urgentes ?

Quelle est la planification de la gestion du parc de machines et véhicules de notre commune ?

Quel est la planification de l'entretien hebdomadaire et périodique effectuer par les professionnels de ces machines ?

Quelles modifications structurelles et de gestion des ressources matériels et opérationnels pourraient être mise en place afin de réaliser des économies ?

Si certains remplacements sont obligatoires, ne serait-il pas judicieux de se limiter au strict nécessaire, évitant ainsi de mettre le doigt dans un engrenage qui in-fine nous coûtera un bras ? En prenant le temps de réflexion, le Conseil communal se garde ainsi l'opportunité de penser :

- *À la gestion planifiée du parc de véhicules, agrégats et outillages.*
- *À la pertinence de l'équipement actuel.*
- *À la reconnaissance de chaque collaborateur, -trice proposant des solutions ou faisant part d'informations acquises sur le terrain à sa hiérarchie.*
- *Aux kilomètres parcourus, productif et improductif.*
- *À la mise en œuvre d'un plan d'investissement évolutif et périodique.*

Le PLR est bien conscient que le dicastère des travaux publics est, du fait de son importance et étant donné la diversité de ses missions un dicastère coûteux. Toutefois, à l'instar des autres dicastères, son efficacité doit être analysée et améliorée en permanence.

Après tous ces points volontairement critiques, du fait de leur impact sur les finances, le PLR acceptera la première demande de crédit proposée aujourd'hui à sa majorité, mais n'est pas convaincue des demandes futures. »

M. Florian STIRNEMANN (AGORA) indique qu'aujourd'hui, il aimerait réfléchir au développement durable et à une meilleure approche face au changement climatique.

Dans l'introduction de son rapport, le Conseil communal en parle très bien. Il dit vouloir économiser l'énergie et diminuer l'atteinte à l'environnement. Malheureusement, aucune réflexion sur la diminution du parc de véhicules n'est proposée. Le rapport dit que l'achat de véhicules neufs ne diminuera en rien les frais d'entretien. Et pourtant, un peu plus tôt dans son rapport, il en fait l'un des arguments principaux.

Aujourd'hui, nous devons penser autrement. Notre société change et les finances obligent aussi à changer notre façon de penser. Avons-nous vraiment besoin de posséder autant de véhicules que nous n'utilisons peut-être qu'occasionnellement ? En louer certains serait-il une solution à envisager ? Le développement durable, ce n'est pas de changer de véhicules, mais de les conserver et de les rénover. Ce qui utilise

beaucoup d'énergie et pollue, c'est leur production. Pour toutes ces raisons, il demande qu'une réflexion profonde soit faite sur les besoins réels et en conséquence, il ne votera pas ce crédit.

M. François OPPLIGER (PS) prend la parole à son tour : « *Notre groupe s'est penché sur le rapport du Conseil communal, demandant un crédit de 450'000 francs proposant le remplacement partiel du parc véhicules.*

Une part non négligeable des véhicules des travaux publics arrive en fin de vie, le remplacement de ces véhicules est une nécessité. La question qui se pose est de savoir si remplacer tous les véhicules proposés par le dicastère est judicieux. Remplacer la balayeuse par un véhicule électrique nous fait passer du simple au double, tout en réduisant grandement le rayon d'action dudit véhicule, ce qui ne garantit pas de pouvoir effectuer une journée entière de travail sans faire le plein (d'électricité), qui prend un certain temps et réduit l'efficacité du véhicule. Pour les autres véhicules, il est évident qu'ils répondront aux normes en vigueur concernant les émanations de CO2. Pour les prochains crédits, il est à prévoir des possibilités de nouvelles motorisations pour les véhicules futurs, l'électricité ou l'hydrogène afin de réduire les émanations de CO2.

Exception faite de la balayeuse qui n'a qu'une seule fonction et est utilisée toute l'année pour cette fonction, tous les véhicules à remplacer ont une utilité, l'été pour différents transports de matériaux et de personnel, de différents travaux pour la voirie, et l'hiver sont utiles pour le déneigement ou le salage des voies publiques.

Certains de ces véhicules ne peuvent même plus passer l'expertise.

Le remplacement des véhicules prévu dans le crédit proposé à notre Autorité est indispensable pour assurer une certaine efficacité au service de la voirie. Ou alors nous pouvons refuser le crédit et équiper les employés de la voirie de remorques à bras, de balais et de pelles, et là il sera nécessaire d'engager des employés supplémentaires.

Notre groupe acceptera le crédit, et nous souhaitons que l'assemblée en fasse de même. »

Le président souhaite la bienvenue à Mme Marie-France Vaucher (Les Verts), qui a rejoint les rangs à 20h22.

Mme Naomi HUMBERT (Les Verts) s'exprime également : « *Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport proposé par le Conseil communal et salue le travail dont, malgré la thématique, la sensibilité écologique est fortement présentée. Cela nous réjouit que les véhicules soient bien traités et entretenus de sorte à ce qu'ils aient soufflés plus de bougies que dans ma propre vie [N.H.], d'autant plus que des véhicules électriques font partie de cette nouvelle flotte des travaux publics.*

Toutefois, si cette proposition réjouissante fait mention dans cette demande de crédit, que nous allons par ailleurs accepter, il n'en est guère pour la demande ultérieure. Nous espérons que, lorsque le temps viendra, le Conseil communal ne s'arrêtera pas aux propositions de ce présent rapport et gardera un œil sur le marché pour que d'autres offres soient présentées pour continuer sur cette belle lancée. »

M. Niels ROSSELET-CHRIST (UDC) prend la parole ainsi : « *L'UDC remercie le Conseil communal pour son rapport détaillé.*

La demande de crédit est légitime et le remplacement des véhicules s'avère en effet gentiment mais sûrement nécessaire. D'ordinaire, l'UDC accepterait ce rapport sans grand commentaire. Toutefois, notre groupe butte toutefois sur un élément précis du plan qui nous est soumis ce soir, à savoir : l'achat de deux véhicules électriques.

En effet, à l'heure où notre commune éteint ses lumières et appelle, comme toute la collectivité publique, à la sobriété électrique, face aux risques sévères de pénuries qui menacent en raison notamment de l'échec de la Stratégie énergétique 2050, il ne fait aucun sens d'encourager l'électrification de la mobilité. Certains trouveront cette position déplacée mais les considérations qui sont les nôtres reposent pourtant sur des éléments aussi actuels que concrets.

Les députés UDC au Grand Conseil ont d'ores et déjà interpellé le Grand Conseil par la motion 22.215, demandant de surseoir à la promotion de la mobilité électrique tant et aussi longtemps qu'un approvisionnement électrique sûr et abordable ne peut être garanti. C'est donc logiquement que notre groupe ci-présent a déposé un amendement demandant de renoncer à cet achat qui ne fait pas de sens dans le contexte actuel et permettant par la même de réaliser une petite économie pour notre collectivité puisque les véhicules électriques sont sensiblement plus chers que les véhicules traditionnels.

S'agissant de l'efficacité et du respect de l'environnement, on peut sérieusement s'interroger sur la pertinence de l'électrification croissante de la mobilité et son encouragement par la collectivité publique, notre pays devant de fait importer toujours plus d'électricité depuis les pays voisins, dont l'Allemagne et ses très polluantes centrales à charbon qu'elle a remis en service en raison de la politique de son gouvernement de gauche « écologiste ».

Par conséquent, l'UDC acceptera la présente demande de crédit à la condition que l'amendement qu'elle a déposé soit accepté. »

M. Jean-Noël BOVARD (POP) s'exprime en ces mots : « *La demande de 450'000 francs du Conseil communal pour le renouvellement partiel du parc des véhicules des travaux publics nous semble parfaitement justifié.*

Les véhicules appelés à être remplacés sont, comme nous avons pu le constater en commission, vieux, fatigués et en bout de course.

Si nous voulons que les travaux publics puissent à l'avenir effectuer convenablement les tâches qui leur sont confiées, il est absolument primordial de leur fournir les outils nécessaires et adéquats.

En parlant d'outils, si une pelle a un manche d'une longueur déterminée c'est parce que, s'il était plus court son utilisation serait problématique. C'est pourquoi nous allons accepter la demande de crédit telle que rédigée et refuser l'amendement UDC qui veut raccourcir le manche. »

M. FATTON (cc) va tenter de répondre aux nombreuses questions du PLR quant à l'organisation de la voirie.

Le choix de l'équipement ne dépend pas seulement de ce crédit. Depuis l'avènement de la Commune de Val-de-Travers, un plan d'équipement et différentes étapes ont été mis en place et c'est maintenant une étape supplémentaire que le Conseil communal est en train de solliciter. Jusqu'à ce jour, le PLR a toujours accepté l'ensemble des crédits, ainsi que la procédure mise en place et la vision du Conseil communal par rapport à l'équipement de son service de voirie. Au niveau de la rigueur et de l'entretien, les collaborateurs de voirie sont formés pour entretenir ces différentes machines et le font systématiquement en fin de chaque semaine. Il y a un plan d'entretien qui est effectué chaque semaine pour permettre de maintenir le plus longtemps possible ces véhicules. A relever que les véhicules qui datent de 1989 ont quand même été entretenus de façon correcte pour arriver jusqu'à ce jour.

Au niveau des saleuses tractées, le dicastère des infrastructures en avait jusqu'à il n'y a pas longtemps. Leur gros problème, c'est qu'elles ne travaillent pas seulement dans des rues relativement larges et accessibles. Des manœuvres doivent être faites et bien souvent, dans le salage, il y a uniquement un, voire deux collaborateurs dans le véhicule. Revenir à des saleuses tractées, entraînera de la casse et de l'entretien plus complexe, dans la mesure où ces véhicules sont mis à l'épreuve lors de manœuvres en plein hiver. A 3h du matin, manœuvrer avec une remorque et une saleuse tractée sur des chemins de montagne est relativement compliqué, mais il est possible de revenir en arrière. Au niveau des coûts, cela ne sera pas plus utile et ça permet, si on n'a pas des remorques saleuses, d'avoir cette interchangeabilité entre les véhicules. Avec les saleuses portées, il est possible d'utiliser les véhicules pour d'autres missions lorsque le salage n'est pas nécessaire.

Le reconditionnement des véhicules a été fait et continue d'être fait. Les derniers véhicules ont été reconditionnés pour passer l'expertise, qui a pu être prolongée de six mois, rien de plus. Et puis d'autres véhicules qui seront traités dans le prochain crédit, telle que la pelle rétro, vont être reconditionnés et non remplacés. L'idée est de les renvoyer en usine pour pouvoir les reconditionner. Il n'est pas possible de faire ça avec tous les véhicules, certains sont plus difficilement reconditionnables que d'autres.

Au niveau de l'entretien de base, les constructeurs, jusqu'à il y a trois ou quatre ans en arrière, déléguaient des entreprises locales pour pouvoir faire cet entretien. Pour la voirie, c'était bien, dans la mesure où cela apportait du travail au niveau local.

Maintenant, dans les derniers achats effectués, pour ces machines particulières, il n'est plus possible de les entretenir localement. Bien souvent, par exemple, les balayeuses, sont reprises, reconditionnées ou entretenues en usine, parce que les fournisseurs ne veulent plus travailler avec des personnes locales. La balayeuse actuelle était entretenue au Val-de-Ruz, par une entreprise reconnue par la marque et qui nous avait été conseillée par le vendeur.

Concernant les multi-lift bien sûr, c'est quelque chose à laquelle le Conseil communal a pensé, mais au niveau des coûts, c'est quelque chose de relativement important aussi. Au niveau financier, le Conseil communal essaie d'être le plus efficient possible et il ne juge pas judicieux de rééquiper l'ensemble des véhicules par un système multi-lift. De plus, il faut également trouver un endroit où stocker les bennes

Il est à relever qu'il n'y a pas eu beaucoup de réclamations durant l'hiver par rapport au service hivernal. Cette année, il y a eu un problème de salage à Fleurier sur des rues en pente. Le service hivernal, ce n'est pas seulement de la neige, c'est aussi du gel. Donc il faut aussi intervenir, et rapidement, avec des véhicules adaptés.

Concernant la planification et l'organisation, bien sûr que le service de la voirie se remet fréquemment en question pour savoir si les véhicules sont toujours adaptés. Il l'a fait typiquement avec des tondeuses pour les parcs et promenades qui n'étaient plus toutes adaptées. Il a acheté, il y a quelques années, dans le cadre du budget, des véhicules tondeuses qui permettent d'être plus efficient lors entretient des grandes surfaces. Donc la voirie essaie aussi d'améliorer, de planifier et puis d'être le plus efficient possible avec l'achat de ces véhicules, mais ce n'est pas facile. Evidemment que la ville de Lausanne ou la Ville de Genève, qui sont équipées de trois balayeuses dont deux électriques, ont d'autres possibilités financières. Ici, le Conseil communal essaie d'investir dans du matériel à son échelle, selon ses capacités financières et permettant de faire l'ensemble des missions dédiées à la voirie.

M. Fatton (cc) croit comprendre que le PLR a l'intention de revoir les missions de voirie dans le cadre des prochains budgets. Il faudra se poser la question, clairement et en toute transparence, afin savoir quelles missions le service ne doit plus effectuer et puis l'annoncer à l'ensemble de la population, c'est une possibilité, mais il faut que le Conseil général confirme cette piste afin adapter nos missions en fonction des attentes politiques et aussi des attentes de la population.

Il rappelle au groupe PLR que la Commission des travaux publics siège chaque fois qu'il est question de véhicules ou d'objet concernant la voirie. Plusieurs partis y siègent. Il y a la possibilité, dans le cadre de cette commission, de refuser un crédit ou y apporter des modifications. Le Conseil communal essaie de trouver des solutions pour l'intérêt général de notre collectivité et pour essayer de diminuer les coûts de fonctionnement.

Pour le groupe Agora, il rappelle encore une fois qu'il est à disposition pour en parler dans le cadre de la Commission des travaux publics et bien sûr pour essayer d'améliorer encore, s'il pense qu'il est possible de le faire, le service de voirie et de diminuer le nombre de véhicules dans ce service pour être tout autant efficient sans diminuer les missions.

Il répond au groupe Agora que le parc est déjà réduit par rapport aux missions qui sont celles de la voirie. Il l'invite à lire les rapports de gestion, et à prendre connaissance du nombre attribuées au services de la voirie et prendre connaissance de ce qui a été effectué durant l'année. De nouveau, s'il semble qu'il y a trop de missions effectuées par la voirie et qu'il est souhaité en diminuer le nombre.

Le groupe Agora propose encore de conserver les anciens véhicules. Des véhicules de 1984, 1989, 2006 et 2001 qui ne sont pas extrêmement récents et ont réussi à traverser le temps. Il faut se poser la question de l'efficience de ces véhicules et pas forcément les garder plus longtemps, ce que fait d'ailleurs la voirie, d'une part, parce que les coûts deviennent exorbitants et d'autre part parce que pour certains véhicules, par exemple les Unimogs, on ne trouve plus de pièces ou difficilement. Il y a des véhicules plus anciens comme les Kubota où là il n'y a simplement plus de pièces. Selon les constructeurs la fourniture des pièces de rechange est garantie entre huit et neuf ans. Après plus rien du tout.

La réflexion est toujours la même, c'est-à-dire savoir ce qu'on veut faire avec les missions de voirie. Peut-être que le Conseil général peut demander un audit du service pour qu'il puisse voir où il en est et voir si celui-ci est sous doté ou sur doté par rapport aux missions effectuées actuellement. Le Conseil communal

est ouvert à cette idée. Il faut que le Conseil général le propose et ce sera bien volontiers que l'Exécutif pourra faire une réflexion plus profonde s'il le faut. Le Conseil communal est persuadé que le service est dimensionné correctement, que les collaborateurs peuvent effectuer leurs missions dans de bonnes conditions. L'idée, ce n'est non plus pas que les collaborateurs aient de la peine à faire leurs missions parce que le parc n'est plus adapté aux missions demandées.

Il remercie le groupe socialiste qui n'a pas eu de remarques particulières par rapport à cela.

Au niveau du groupe des Verts, la continuité bien sûr. C'est aussi une volonté du Conseil communal de pouvoir continuer avec des véhicules beaucoup plus propres au niveau écologique. Le problème, c'est que ces véhicules n'existent pas pour l'instant. Un seul tracteur agricole hydrogène s'est vendu en Suisse cette année. Au niveau des véhicules lourds, pur électrique, c'est relativement compliqué aussi. M. Fatton rappelle qu'au niveau de l'efficacité, le but n'est pas d'avoir des véhicules inexploitablement parce qu'on n'a pas les ressources et pas les énergies pour les exploiter. L'idée est de passer notre parc gentiment en véhicule beaucoup plus vert comme la loi nous le demande. Et ensuite, en fonction de l'évolution technique, faire évoluer notre parc vers d'autres énergies. Mais pour l'instant, ces véhicules n'existent pas ou ne sont pas efficaces si ce n'est les véhicules de base qu'on trouve maintenant sur le commerce.

Concernant les amendements des groupes UDC et des Verts, le Conseil communal les combattra. Il n'est pas aussi sûr que ces groupes quant au fait que ces véhicules sont plus chers et qu'on ne devrait pas les acheter maintenant. Donc pour ce qui est des coûts, si effectivement ces véhicules sont plus chers à l'achat, il ne faut pas sous-estimer les coûts de fonctionnement. M. Fatton a fait un rapide calcul des coûts de fonctionnement sur une période de dix ans de durée d'amortissement en partant de l'hypothèse que 20'000 kilomètres sont parcourus par année avec ceux-ci. Un véhicule conventionnel consommerait en moyenne dix litres aux 100 kilomètres, soit environ 2'000 litres pour 20'000 kilomètres au prix moyen d'un franc 80 le litre, le coût sera de 3'600 francs. Pour un véhicule électrique avec une consommation de 25 kilowattheures au 100 kilomètres, soit 5'000 kilowattheures pour 20'000 kilomètres avec un prix moyen du kilowatt heure de 20 centimes, qui est un petit peu élevé par rapport à ce que l'on a maintenant, le coût sera de 1'000 francs. Le coût des énergies, s'il ne change pas sur les dix ans de l'amortissement, pour une version essence, le coût du carburant sera de 36'000 francs. Pour une version électrique, le coût de l'énergie sera de 10'000 francs, soit un delta de 26'000 francs en faveur de l'électricité. Au niveau des charges financières, la différence sur dix ans est en faveur de la version thermique pour une somme de 18'000 francs. Il est à noter que la valeur de rachat ne sera pas la même, mais difficile à ce stade à évaluer. Le prix de reprise de ces véhicules électriques ou thermiques n'est pas encore défini. Maintenant, dans l'électrique, il y a beaucoup de reconditionnement de batteries pour des batteries de charge qu'on peut mettre dans les maisons. Typiquement Tesla, c'est ce qu'ils font actuellement. Pour ce qui est de l'entretien courant, si nous estimons une intervention par année pour la somme de 800 francs, cela représente en gros 8'000 francs pour un véhicule thermique, il faut compter à peu près la moitié, voire moins pour un véhicule électrique, soit 4'000 francs. Bien sûr il n'y a pas d'huile, il n'y a pas de bougie, il n'y a pas de filtre, il y a moins de freins, il n'y a pas d'échappement. De plus, avec l'électrique, une partie de batterie qui est garantie huit ans au niveau du fonctionnement, ce qui nous fait un avantage de 4'000 francs pour le véhicule en faveur de l'électricité. Petit récapitulatif sur dix ans, gain en carburant en version électrique de 26'000 francs, perte sur le coût d'investissement, 18'000 francs, gain sur l'entretien 4'000 francs. À ce stade et sur la base des chiffres connus, la variante électrique est plus favorable au niveau financier pour une somme de 12'000 francs qu'une version thermique. Mais ce qui est le plus important pour nous dans cette démarche est l'objectif sur la réduction du CO2 durant cette période. Il faut bien commencer par diminuer ce CO2 dans l'atmosphère. Sans compter l'énergie grise utilisée pour la construction de ces deux véhicules, le bilan est bien évidemment plus positif pour le véhicule électrique, sans être neutre pour autant. Je crois que les véhicules électriques ont un bilan carbone qui est aussi pas très bon, il n'est pas mieux qu'un véhicule thermique au niveau de la construction, mais le principal avantage du véhicule électrique à ce stade, c'est la diminution de CO2.

Au niveau du CO2, les véhicules thermiques, dès 2024, auront l'ordre environ 120 grammes de CO2 au 100 kilomètres, c'est ce qui va peut-être diminuer au niveau de la loi, ce qui représente en gros 24 kilos par an, soit 240 kilos sur dix ans, ce qui est quand même non négligeable au niveau de la diminution du CO2, juste pour deux véhicules.

Pour ce qui est maintenant de l'énergie, mentionnée dans l'amendement, le Conseil communal est aussi conscient des risques liés à l'approvisionnement de notre pays. C'est pourquoi la commune a déjà plusieurs installations photovoltaïques sur ses toitures : une sur le collège JJR qui date de 2012, une autre

sur espace VAL, et une sur la centrale de chauffe du CAD à Couvet de plus dans les projets crèches et parascolaire en cours de construction il y aura trois centrales photovoltaïques supplémentaires. Pour ce qui est du dicastère des infrastructures, il était prévu une installation de 100 kW sur le hangar des travaux publics, demande qui devait remonter au Conseil général, pour un investissement de 140'000 francs. Cela n'a pas été fait parce que ces locaux sont partagés avec TransN sur la partie ouest et la voirie sur la partie est. Le gros problème dans le photovoltaïque, c'est la réinjection de cette électricité produit par des panneaux dans le réseau. Pour pouvoir réinjecter, il faut que les réseaux soient adaptés. Typiquement, pour ce qui est du service de voirie, il y a qu'une sortie de 110 ampères, alors que pour réinjecter la totalité des deux toits, il faudrait avoir un réseau qui permet de réinjecter 250 ampères. Le coût pour modifier le réseau depuis le bâtiment de la voirie jusqu'à la station de transformation à la hauteur du garage Sauser à Fleurier, est estimée à 100'000 francs. De plus, les échéances pour refaire cette ligne est estimée entre quatre et cinq ans selon le gestionnaire du réseau électrique.

Ce qui proposé est de mettre en place sur une partie de la toiture des travaux publics une installation de photovoltaïques de 100 KWc et revendre une partie de l'énergie produite à TransN et cela sans modification du réseau. Ce n'est pas encore fait, des discussions sont en cours. L'idée étant aussi de pouvoir alimenter nos futurs véhicules électriques en direct sur le site avec deux prises de recharge et une batterie. Mais ce qui serait l'idéal, c'est de pouvoir aussi développer l'ensemble des toits, d'augmenter les surfaces photovoltaïques, mais techniquement aujourd'hui, ce n'est pas possible à cause du dimensionnement du réseau. Ce qui freine les développements photovoltaïques, ce n'est pas forcément l'aspect financier, parce que par du contracting ou des coopératives, on arrive à trouver des financements, mais c'est la réinjection de cette électricité dans le réseau. Donc là, le Conseil communal est aussi attentif et désire pouvoir développer encore plus ses toits au niveau du photovoltaïque. Par ce fait, le Conseil communal s'opposera à l'amendement de supprimer 30'000 francs sur le crédit des véhicules.

Le président demande à M. Stirnemann si son groupe combat l'entrée en matière.

M. Stirnemann (AGORA) répond qu'il parlait en son nom et que son groupe aura donc la liberté de voter comme il lui semble.

Mme Christiane BARBEY (UDC) demande une suspension de séance.

Le président accordera une suspension de séance après le vote de l'entrée en matière.

L'entrée en matière étant combattue, le président passe au vote de l'entrée en matière. **Elle est acceptée par 34 OUI, contre 1 NON et 1 abstention.**

Il accorde ensuite 2 minutes de suspension de séance. Il reprend à 20h48.

Le président passe au traitement de l'amendement du groupe UDC et lui laisse la parole.

Amendement du groupe UDC au crédit du Conseil général de 450'000 francs pour le renouvellement d'une partie du parc de véhicules des travaux publics.

Article premier : Un crédit de ~~450'000~~ 420'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une partie du parc de véhicules des travaux publics.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique qu'après quelques délibérations, son groupe maintient son amendement. Tout simplement parce que déjà, il l'a dit et répété, l'approvisionnement électrique n'est pas garanti, il y a des risques sévères de pénurie. La promotion du photovoltaïque, l'UDC ne s'y oppose

bien évidemment pas mais il faut quand même comprendre que le photovoltaïque ne garantit pas la production d'énergie en ruban, c'est quand même un élément très important. En hiver, par temps de brouillard, les panneaux solaires ne vont pas produire énormément d'électricité, voire quasiment pas du tout. Accessoirement, la nuit, ils ne les produisent pas. Or, on a besoin des machines en journée. Donc quand est ce qu'on va les charger ? L'UDC pourra encore argumenter très longtemps, mais l'Assemblée a bien compris le message, l'UDC ne veut pas encourager, même modestement, un mode de mobilité qui péjore davantage la sécurité énergétique de la collectivité publique à l'aube de pénurie sévère où par ailleurs le gouvernement l'a rappelé, les véhicules électriques ne pourront pas être chargés en cas de pénurie sévère, notamment en hiver. Pour toutes ces raisons, l'UDC maintient son amendement.

M. FATTON (cc) apporte un tout petit complément. Le but de la démarche du photovoltaïque par rapport aux véhicules, ce n'est pas forcément de recharger en direct, c'est aussi de compenser l'énergie utilisée dans le cadre des véhicules électriques. Elle n'est pas compensée en direct, mais l'énergie est fournie et ne vient pas d'une centrale à charbon, mais par le biais des installations qui sont à disposition, qu'on met dans du ruban qu'on utilise durant la journée pour d'autres activités. Mais au moins il n'y a pas cette compensation qui vient d'une énergie qui est moins propre que l'énergie photovoltaïque. L'idée, c'est d'en produire.

Le président ouvre ensuite la discussion générale.

M. Emil MARGOT (PS) indique que son groupe n'est pas très étonné de l'amendement proposé par l'UDC. Il regrette cet amendement parce que refuser un crédit total, pour deux véhicules proposés par le Conseil communal afin de proposer une alternative durable et renouvelée, même si ce n'est qu'en partie le parc des TP de la commune et refuser le tout parce que deux véhicules sont électriques, déjà au niveau de la réflexion, c'est dommage. Et puis ensuite sur les véhicules électriques en eux-mêmes, le groupe socialiste est quand même un peu étonné d'entendre l'UDC tenir ce discours alors qu'il est le premier parti à s'opposer à tout investissement et toute mesure pour des énergies renouvelables et des investissements massifs dans de nouvelles énergies. Le groupe socialiste refusera cet amendement.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) rappelle brièvement que la plupart des projets d'ampleur en Suisse pour la production d'énergies renouvelables n'avancent pas, précisément parce que des milieux très proches, voire directement liés à la gauche et notamment la gauche écologistes, empêchent leur construction. On peut parler par exemple du barrage du Grimsel, on peut parler de beaucoup d'installations de ce type-là. Il pense donc qu'il faut faire preuve d'un peu de bonne foi dans cet hémicycle.

M. Sergio SANTIAGO (Les Verts) va essayer d'être de bonne foi, même taxé d'écologiste gauchiste, et signale que si cet amendement est accepté, son groupe refusera l'ensemble du crédit.

Le président passe au vote de l'amendement, **qui est refusé par 25 non contre 7 oui et 3 abstentions.**

Le président passe ensuite au vote d'ensemble de l'arrêté. **C'est par 27 OUI, contre 7 NON et 2 abstentions que le Conseil général approuve le renouvellement partiel du parc véhicule des travaux publics, tel que présenté par le Conseil communal.**

5. Règlement sur la défense et la prévention contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours

GED acg20305 | rcg25729

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) présente un rapport qui devrait être traité un peu plus rapidement que le point précédent. Surtout, c'est un rapport qui aurait dû parvenir au Conseil général il y a déjà de nombreuses années. Comme mentionné dans le rapport, le règlement actuellement en vigueur est obsolète. Il date de 2009 et une nouvelle loi est entrée en vigueur en 2013. Cela fait donc à peu près dix ans que ce règlement communal aurait dû être révisé. C'est le cas aujourd'hui, après pas mal de discussions avec le service de défense incendie, le Conseil communal et la Commission des règlements. Un rapport et un règlement tout frais, tout neuf, concernant la défense contre l'incendie, mais également la prévention contre l'incendie, donc la défense incendie des sapeurs-pompiers et la prévention incendie de la Commission de police du feu, avec la plus large partie concernant la défense incendie. La prévention incendie est, elle, largement réglementée par les directives de l'ECAP et d'autres directives comme celles de l'AEAI et d'autres normes qui sont au niveau fédéral. Ce règlement permettra d'être à jour avec le droit cantonal et puis de pouvoir se projeter à l'avenir avec des compétences qui sont les nôtres.

La Commune a tout de même passablement de marge de manœuvre, des compétences qui sont confiées au Conseil général, et certaines qui sont confiées au Conseil communal. Il rappelle que le service de défense incendie, même si le règlement n'était pas à jour depuis quelques années, a toujours fonctionné à bon escient tous les jours, 24/24h, il n'y a pas eu de soucis à ce niveau-là. Aujourd'hui, le Conseil communal soumet au Conseil général un règlement qui permettra au service de défense incendie ainsi qu'à la Commission de police du feu de fonctionner parfaitement.

Le président donne la parole à la Commission des règlements.

M. Daniel OTTH (PLR) s'exprime en ces termes : *« Le règlement actuel sur la police du feu et la défense incendie de la Commune de Val-de-Travers qui date de mars 2009 est obsolète à plusieurs titres et mérite donc d'être abrogé par une version totalement révisée qui est soumise ce jour à votre Autorité.*

En 2012, 2014 et en dernier lieu en 2023, la réglementation a passablement évolué et le moment était opportun de revoir ce dernier.

La commission a siégé le 27 mars et a validé la proposition de règlement qui vous est soumis ce soir. »

Le président passe la parole aux différents groupes.

M. Alexandre ISEPPI (PLR) indique qu'au vu des arguments posés par le Conseil communal, la Commission des règlements et la Commission de la police du feu, le groupe PLR validera sans réserve la modification de ce règlement.

M. MARGOT (PS) indique que pour les mêmes raisons évoquées par ses préopinants, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce rapport et remercie le Conseil communal pour son travail.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe acceptera le rapport.

Mme Vaucher (Les Verts) s'exprime ainsi : *« Nous remercions le Conseil communal pour son rapport complet et les commentaires article par article qui nous permettent de bien saisir les enjeux. La refonte complète de ce règlement est dictée par la nouvelle loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et des secours du canton de Neuchâtel qui a été sérieusement dépoussiérée en 2013. Cette législation fixe un cadre clair dans ce domaine auquel il est impossible de déroger.*

Toutefois, notre commune dispose d'une certaine liberté dans son organisation. Une partie des tâches de niveau opérationnel est déléguée au Conseil communal ou à l'état-major, ce qui nous paraît totalement adapté. Il nous semble important de disposer de personnes qualifiées. En ce sens, nous nous demandons pour quelles raisons le commandant du service ne doit pas avoir forcément suivi les formations cantonales

et/ou fédérales requises. En effet, l'article 2.26 précise que l'intéressé doit en principe avoir suivi de telles formations. Moyennant cette remarque à la marge, notre groupe acceptera le nouveau règlement. »

M. SIMON-VERMOT (cc) remercie les groupes pour leur entrée en matière positive. Concernant la formation, on parle bien, non pas du commandant, qui doit avoir la formation requise, mais des personnes qui sont nommées à des fonctions, comme chef matériel, responsable des chauffeurs, etc. On ne va pas exiger d'avoir un CFC dans ce domaine-là par exemple. Donc ce n'est pas le commandant qui est concerné, car il doit évidemment être formé comme il se doit.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le règlement sur la défense et la prévention contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours, tel que présenté par le Conseil communal.

6. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable

GED acg29582 | rcg29580

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. FATTON (cc) indique que ce rapport est une révision globale du règlement relatif à la distribution de l'eau potable, qui date de quelques années et qui devait être dépoussiéré. Le règlement ne prenait pas en compte certaines évolutions techniques et surtout le fait que l'eau est une denrée rare et qu'il faut de plus en plus protéger. Le Conseil communal doit pouvoir, par ce règlement, intervenir dans des cas où cette eau n'est pas respectée. Sensibiliser aussi nos populations au fait que dans les années à venir, on devra être de plus en plus respectueux de cette denrée et surtout la consommer avec modération. Des modifications, quelques nouveaux articles, une dizaine de nouveaux articles et autrement, on a repris l'ancien règlement. Ce règlement a été proposé aussi auprès des services de l'Etat pour une première lecture, qui n'a pas eu de remarques particulières.

Le président donne la parole à la Commission des règlements.

M. OTTH (PLR) prend la parole en ces termes : *« Le projet que la commission a passé en revue reprend le règlement de 2009 dans son ensemble. Cette démarche est entreprise suite à l'évolution technique de ces dernières années mais également dans le but de compléter ce règlement par des éléments manquants qui permettront notamment de limiter la consommation d'eau.*

La Commission des règlements s'est réunie le 22 février et le 6 mars 2023, en présence du conseiller communal, du fontainier communal ainsi que de Mme Blatti.

Elle a reçu toute les informations utiles de la part du Conseil communal, a également été partie prenante dans cette révision, en proposant des ajustements dans différents articles et en pouvant en débattre de manière constructive lors de nos différentes réunions.

L'article 2.9 de ce règlement a particulièrement amené un débat concernant le sujet de la responsabilité et de la participation aux coûts de réfection de la canalisation, surtout le fait de « donner » la conduite d'eau au propriétaire depuis la conduite principale, qui est sur domaine public mais de ne plus prendre en compte la limite de propriété du terrain privé.

Un amendement de la commission vous est proposé ce soir à ce sujet.

Pour ce qui est du reste des points de ce règlement, elle a validé la proposition qui vous est soumise ce soir. »

Le président passe la parole aux différents groupes.

M. SANTIAGO (Les Verts) s'exprime ainsi : « *Nous acceptons l'entrée en matière sur ce projet de révision. Toutefois, nous avons déposé un amendement auprès de la Chancellerie cet après-midi à 15h, concernant l'article 2.1.*

Amendement, Règlement relatif à la distribution de l'eau potable ; au chapitre 2, article 2.1 alinéa 2 (nouveau) : Un service communal de l'eau est constitué afin d'effectuer les missions énumérées à l'alinéa 1.

Dès lors l'alinéa 2 du projet de révision (« Dans les limites de la loi, pour les besoins ponctuels du service, etc... ») devient alinéa 3.

Trois éléments nous incitent à proposer cet amendement. Le premier argument est d'ordre logique : nous avons cherché dans ce projet de révision, aux dispositions générales, s'il y avait une mention réglementaire, législative concernant le Service de l'eau, mais en vain. Or, à l'article 2.1, actuel alinéa 2, il est bien fait référence « au service », mais sa justification n'apparaît nulle part auparavant. Il nous paraît donc logique et utile que cela figure expressément quelque part.

La deuxième raison est qu'avec la fusion, on comprend aisément qu'il nous a fallu professionnaliser cette prestation. La Commune, en tant que distributrice d'eau potable, a des obligations légales importantes, et elle se doit de disposer de compétences techniques et administratives solides ; c'est pourquoi une inscription du Service de l'eau au niveau de ce règlement permet de consolider une situation somme toute déjà existante.

Enfin, un troisième argument est qu'avec ce nouvel alinéa, le Conseil général peut également affirmer son souhait de maintenir la gestion de l'eau potable en mains publiques. Dans d'autres collectivités, souvent petites et aux moyens limités, la question pourrait se poser de confier cette prestation au privé ou au parapublic, avec les risques que cela comporte.

Au Vallon, nous avons la chance de disposer d'une ressource appréciable, avec une taxe et un prix du mètre cube qui restent raisonnables, et nous pouvons continuer à faire les investissements nécessaires. L'eau potable n'est pas tout à fait une denrée comme les autres, qu'on pourrait soumettre allègrement aux convoitises des entreprises privées et aux aléas de l'économie de marché ; elle est essentielle, aussi nous paraît-il indispensable que sa gestion reste en mains publiques. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter cet amendement.

Afin de distribuer des versions papiers aux groupes intéressés et pouvoir y débattre, je demande une suspension de séance. »

Le président octroie une suspension de séance de quatre minutes. Il reprend à 21h10.

Amendement du groupe des Verts au règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

Notre groupe propose un amendement au chapitre 2, article 2.1

alinéa 2 (nouveau) :

Un service communal de l'eau est constitué afin d'effectuer les missions énumérées à l'alinéa 1.

Dès lors, l'alinéa 2 du projet de révision (« Dans les limites de la loi, pour les besoins ponctuels du service, etc... ») devient alinéa 3.

M. FATTON (cc) indique que le Conseil communal prend note de cet amendement. Il ne voit pas vraiment la nécessité d'avoir une inscription dans le règlement, de surcroît, qui se trouve déjà dans un article, qu'il ne retrouve pas à l'instant.

Tout ce qui concerne l'entretien peut être fait par mandat, mais il n'est pas possible de déléguer la totalité du service de l'eau à une autre entité. C'est ce que la Commission des règlements a voulu et c'est ce qui est inscrit dans le règlement général. Il est uniquement possible de donner des mandats de prestations pour faire certaines missions du service de l'eau, mais en aucun cas la totalité des activités du service de l'eau.

Le président ouvre la discussion générale.

Mme Gloria DIAS (PS) prend la parole en ces termes : « *Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de nouveau règlement relatif à la distribution d'eau potable.*

L'actualisation du règlement est un remaniement complet du précédent en reprenant globalement ce qui y figurait tout en le mettant en lien avec les références au droit supérieur et en y précisant quelques articles. Cependant, cette refonte fait écho à l'air du temps (moins sec heureusement ce dernier mois... contrairement aux précédents), elle nous permet aussi de mettre en lumière le travail rigoureux et l'attention constante qui sont nécessaires de la part de nos services communaux pour que nous puissions avoir accès à cet élément si précieux, et ce toujours avec une grande qualité et sécurité. Et pour ceci, nous les en remercions vivement !

Étudier ce nouveau règlement nous rappelle que nous avons toutes et tous un devoir et une responsabilité envers le traitement de ce bien essentiel qui, ces dernières années, nous l'avons remarqué déjà, et à l'avenir aussi, devra être utilisé avec stratégie et parcimonie. Chaque habitante et habitant de Val-de-Travers pourrait même être encouragé.e à connaître son contenu et le groupe suggère au Conseil communal de communiquer plus souvent sur cette thématique, convaincu qu'en connaissance des situations prévisibles de pénurie, chacune et chacun y mettra du sien. L'idée d'étapes lors de restrictions et d'information anticipées avec une communication réactive et large trouvera plus d'adhérents proactifs à la cause.

Le groupe socialiste ne s'opposera pas à l'amendement proposé par la Commission des règlements et approuvera le projet de règlement amendé de la sorte qui engage les responsabilités des différentes parties à la limite du domaine public et de la parcelle privée. »

M. Adrien PAGNIER (PLR) indique que son groupe a pris connaissance du rapport concernant la révision totale du règlement relatif à la distribution de l'eau potable. Il acceptera cette révision du règlement ainsi que l'amendement de la Commission des règlements liés à l'article 2.9. En effet, il paraît important de garder les limites de propriété des conduites comme elles le sont aujourd'hui, c'est à dire jusqu'en limite de propriété de la parcelle. Le groupe PLR refusera par contre l'amendement des Verts. Ce n'est pas dans ses habitudes d'inscrire l'existence des services dans les règlements. C'est une compétence du Conseil communal d'organiser ces services. Son groupe remercie également le Conseil communal ainsi que la Commission pour son travail de toilettage et mise à jour des règlements communaux.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que pour lui, ce règlement est clair, il a le mérite d'être pertinent. L'amendement proposé par la commission est également un amendement tout à fait pertinent et l'UDC l'acceptera, mais elle rejettera toutefois l'amendement des Verts, qui n'a aucune espèce d'inutilité à ses yeux.

M. FATTON (cc) a retrouvé l'article dont il parlait précédemment, il s'agit de l'article 2.1 alinéa 2, « dans les limites de la loi, pour les besoins ponctuels du service, la Commune peut déléguer par contrat de droit public, tout ou partie des missions énumérés à l'alinéa 1 ». Il n'énumère pas les missions mais ce n'est pas la reprise complète de l'eau, uniquement certaines missions, comme par exemple l'analyse de l'eau, il y a aussi des parties de réseaux qui sont sur d'autres communes, comme les Ponts-de-Martel ou Grandson, et ces missions ne sont pas effectuées par notre commune mais par d'autres entités et elles nous revendent de l'eau, et il y a aussi des prestations fournies par le SEMVER pour la commune. L'idée du Conseil communal n'est pas de vendre notre réseau à une autre entité, mais bien de le garder en mains communales autant longtemps et aussi souvent que possible.

M. SANTIAGO (Les Verts) remercie le Conseil communal et indique que c'est bien ce que son groupe voulait entendre. Comme le Conseil communal n'a pas l'intention de privatiser le réseau d'eau potable, il retire son amendement.

Le président passe à l'amendement de la Commission des règlements.

Amendement de la Commission des règlements au règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

Développement des infrastructures Art. 2.9

La Commune développe les réseaux dans la zone à bâtir du territoire, en fonction de la demande, des contingences économiques et de sa planification et ceci dans l'ordre suivant :

- l'infrastructure de base comprend les installations de traitement, les réservoirs et les conduites de transport ;
- l'équipement public de détail correspond aux conduites de distribution qui servent à alimenter les conduites de raccordement ;
- ~~l'équipement privé est constitué de la conduite de raccordement depuis la conduite de distribution jusqu'au bâtiment et aux installations à l'intérieur de celui-ci ;~~
- la commune supporte les frais afférents au tronçon situé dans le domaine public ; le propriétaire prend à sa charge tous les autres frais.
- toute demande d'extension du réseau sera faite par écrit au Conseil communal.

La Commission des règlements ne souhaitant pas le développer, le président passe la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. FATTON (cc) indique que l'idée du Conseil communal dans cet amendement, c'était bien évidemment de diminuer les coûts pour le service de l'eau. Dans le domaine de l'épuration, il y a déjà ce raccordement qui va jusqu'à la conduite principale. L'idée était d'établir les mêmes règles pour l'eau, tout en sachant aussi que maintenant, l'ensemble des assurances, avec un petit complément, permettent d'avoir ces frais payés par les assurances et non plus par l'abonné. Il prend note que le Conseil général ne veut pas de cet amendement, il veut que la conduite reste en limite de propriété et le Conseil communal ne le combatta pas.

Le Conseil communal propose par contre de ne pas le modifier sous la forme qu'il est présenté, mais plutôt de simplement modifier la troisième puce de l'article 2.9, où il est stipulé « l'équipement privé est constitué de la conduite de raccordements depuis la conduite de distribution jusqu'aux bâtiments et aux installations intérieures de celui-ci », et de le remplacer par « l'équipement privé est constitué de la conduite de raccordement depuis la limite de propriété jusqu'au bâtiment et aux installations intérieures de celui-ci ». Donc depuis la limite de propriété, toute la conduite de raccordement est propriété du privé et avant c'est propriété communale.

L'amendement n'étant pas combattu, le président le considère donc accepté.

Le président passe ensuite au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve le règlement relatif à la distribution de l'eau potable**, tel que présenté par le Conseil communal.

7. Abrogation de la Convention de fusion

GED acg28706 | rcg28724

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que c'est un rapport hautement symbolique. Comme ce sont les neuf Conseils généraux qui, en décembre 2007, avaient validé cette convention de fusion, c'est donc à leur successeur, c'est-à-dire le présent Législatif, de l'abroger aujourd'hui. Comme mentionné dans le rapport, la plupart des articles ont soit été repris dans d'autres règlements de la Commune de Val de Travers ou soit sont actuellement caduques. Le Conseil communal propose donc de rendre la convention de fusion aux archives, à l'histoire, et ne plus la faire apparaître dans le recueil systématique de Val de Travers.

Le président ouvre la discussion générale.

M. HIRSCHY (PS) prend la parole en ces termes : « *Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport avec intérêt. Notre groupe comprend et soutient l'avis du Conseil Communal visant à l'abrogation de la Convention de fusion. Tous les articles étant repris dans d'autres règlements ou caduc, il va de soi que cette Convention peut être rendue à l'histoire.*

Notre groupe tient cependant à en profiter pour remercier les autorités de l'époque. Ils et elles ont su voir grand et anticiper de nombreux éléments qui, même s'ils nous semblent aujourd'hui logiques, étaient loin d'être évidents à l'époque. Nous sommes fiers de la Commune fusionnée qu'ils nous ont légué et en parfait accord avec la proposition du Conseil Communal. ».

M. Jean-Philippe FRANEL (PLR) indique que son groupe n'a rien à dire. Il remercie le Conseil communal pour son travail et son groupe acceptera cette abrogation.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que c'est tout pareil pour son groupe, qui acceptera cette abrogation.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général approuve l'abrogation de la Convention de fusion, telle que présentée par le Conseil communal.

8. Rapport relatif au traitement de l'initiative communale « + de démocratie à Val-de-Travers »

GED acg28114 | rcg27589

Le président rappelle à l'Assemblée que peu importe sa décision, cet objet sera soumis au vote de la population. L'avis du Conseil général sera présenté dans les informations lors de la votation.

Le président laisse ensuite la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que comme annoncé en mars dernier, voici un rapport sur le fond de l'initiative. En mars, le Conseil général acceptait sa recevabilité, aujourd'hui, il peut se prononcer sur le

fond. Mais effectivement, comme l'a dit le président, la population votera de toute façon dans le courant de l'année sur ce texte. L'initiative demande clairement une élection du Conseil communal par la population, par le peuple, selon le système de la représentation proportionnelle. Pour rappel, seules quatre communes dans le canton de Neuchâtel utilisent l'élection du Conseil communal par le peuple. Cressier, La Chaux de Fonds, Le Locle et Neuchâtel, avec des systèmes différents, soit le système majoritaire à deux tours pour Crissier et Neuchâtel à partir de l'année prochaine, et La Chaux de Fonds et Le Locle avec le système de la représentation proportionnelle comme proposé aujourd'hui par les initiants.

La position du Conseil communal est la même depuis de nombreuses années, depuis avant même la fusion. Les autorités des anciennes communes ont toujours favorisé l'élection du Conseil communal par le Conseil général et non pas par le peuple. La dernière fois que nous avons pu en discuter, c'était lors de la révision totale du règlement général en mai 2021, et le Législatif avait refusé un amendement du groupe UDC justement sur ce point. Les arguments du Conseil communal sont toujours les mêmes des années après la fusion.

Le Conseil communal est convaincu que le Conseil général est le plus à même d'élire les membres de l'Exécutif. Les conseillers communaux sont effectivement des politiciens professionnels, mais ils n'ont pas à travailler de façon politique dans le sens de politique partisane ou politicienne. Ils sont un collègue et travaillent en collège. L'élection du Conseil communal par le peuple pourrait changer cette dynamique et certains candidats sortants ou nouveaux pourraient se mettre en lumière pour essayer d'acquiescer et d'accéder à un poste à l'Exécutif.

Le Conseil communal fonctionnait comme un collège avant même la naissance de la commune, depuis août 2008. Cela a toujours fonctionné comme ça, avec des gens qui se tiennent les coudes et qui travaillent ensemble sur un but commun : faire avancer la Commune de Val de Travers. L'intérêt de la collectivité prime toujours sur les intérêts partisans. L'élection par le peuple pourrait, comme dit, changer cette dynamique. L'initiative s'intitule « + de démocratie », en sous entendant que le Législatif finalement fait un peu le filtre par rapport à la population alors que c'est le système suisse qui veut ça. Certes la Suisse connaît la démocratie directe mais également des pans de la démocratie représentative, par exemple avec l'élection du Conseil fédéral par les Chambres fédérales.

Il y a eu plusieurs initiatives durant l'histoire qui ont toutes été refusées par la population pour des raisons qui étaient certainement bonnes à l'époque et qui le sont toujours. L'élection par le peuple ne résout pas tout et n'est pas forcément plus ou moins démocratique qu'une élection par une autre entité. D'ailleurs, on peut le voir dans des classements internationaux : les pays dont les gouvernements sont élus par le peuple ne sont pas forcément les plus démocratiques selon les critères qui sont choisis par les analystes.

Actuellement, les cinq conseillers communaux travaillent jusqu'au jour de l'élection. L'élection par le peuple pourrait potentiellement aussi de nouveau pousser certains à moins travailler et plus se mettre en lumière, plus chercher l'attention des médias. Peut-être même en jouant un petit peu des épaules pour dire c'est moi qui fais ça finalement, pour essayer d'être le premier sur la liste et le premier élu. De plus, mener des campagnes est aussi chronophage quand il faut défendre son dossier, ses réussites, et c'est du temps finalement qui ne peut pas être mis à disposition de la commune. L'élection des membres du Conseil communal par le peuple pourrait aussi freiner le Conseil communal à prendre des décisions qui sont parfois douloureuses pour la population.

Effectivement, le Conseil communal n'aime pas prendre des décisions douloureuses, mais parfois il doit le faire. Il se pourrait effectivement que ces décisions soient reportées *sine die* afin de ne pas bloquer ou choquer une partie de la population. L'élection des membres du Conseil communal par le Conseil général permet aussi de maintenir une forme de continuité dans l'exercice de l'Exécutif. Le Conseil communal est élu par le Législatif qui lui-même peut faire l'inventaire du travail qui a été fait par chaque membre, ancien ou nouveau. En général, les candidats au Conseil communal se présentent devant les groupes, une sorte de grand oral, qui permet à leurs membres de faire le tri entre chaque candidat. Et ce n'est pas son rôle, son charisme ou son aura qui pourrait influencer les conseillers généraux, mais bien son travail. C'est important que le Conseil général joue ce rôle d'entretien d'embauche qu'il n'y aura plus si c'est la population qui vote. Le Conseil général pourrait aussi introduire d'autres formes de représentativité, même si actuellement la Commune est peu représentative de la gente féminine. L'élection par le peuple ne concerne que la représentativité des partis par exemple.

Le système proposé par les initiants, qui est donc le système à la représentation proportionnelle, n'est pas non plus la panacée, comme on peut le voir dans d'autres communes comme Le Locle, qui a vu plusieurs

membres de l'Exécutif la quitter ces derniers mois. Là, le premier viennent-ensuite est élu normalement, et donc la population n'a pas, même après deux ou trois ans, l'occasion de se prononcer à nouveau sur le ou la candidate, vu que c'est automatique ; c'est ce qui a été proposé par les initiants. Il existe dans la loi cantonale d'autres possibilités mais ça n'a pas été la proposition faite par les initiants. Ce système peut aussi conduire à l'élection de personnes qui étaient deuxième, troisième, quatrième, cinquième sur la liste lors de l'élection par la population. Il y a aussi un risque un petit peu caricatural, mais on l'a vu dans le canton de Vaud où un membre de l'Exécutif pourrait être élu et qu'aucun membre de son parti soit dans les rangs du Législatif. Ce qui s'est passé avec Mme Valérie Dittli, conseillère d'Etat du Centre, dans le canton de Vaud, où il n'y a aucun élu du centre au sein du Grand Conseil vaudois. Donc ce n'est pas impossible. C'est rare, mais ce n'est pas impossible. Le conseiller communal à cette place serait peut-être bien seul vis à vis du Conseil général.

Le Conseil communal, fort de ses arguments et d'une réflexion assez poussée, s'est dit que la position des Conseils communaux et des Conseils généraux depuis la fusion est toujours la même. Le Conseil communal ne souhaite pas que l'Exécutif soit élu par le peuple et n'a pas proposé de contreprojet au projet des initiants. Il invite le Conseil général à ne pas en élaborer non plus. Le Conseil communal pense que le système actuel reste approprié pour une commune de notre taille, de moins de 20'000 habitants et que ses potentielles défaillances, que l'Exécutif peut reconnaître, sont largement compensées par ses avantages et ses qualités depuis maintenant quelques années. Le Conseil communal propose donc de ne pas accepter l'initiative proposée aujourd'hui par les initiants. De toute façon, comme dit, le texte de l'initiative sera soumis au peuple, certainement au mois de novembre de cette année, pour une entrée en vigueur, si le peuple l'accepte, pour les élections communales de 2024.

Enfin, le Conseil général notera que le Conseil communal a été leste dans le traitement de ce dossier et n'a pas joué la montre, ce qui aurait pu être le cas. La loi permet passablement de délai pour rendre des rapports et il ne l'a pas fait. C'est important de le noter également.

Le président passe la parole aux différents groupes.

M. Quentin DI MEO (PLR) prend la parole en ces termes : « *Le mode d'élection du Conseil communal fait débat dans notre commune depuis sa naissance. Au-delà de l'élection, d'autres éléments ont déjà suscité de vives discussions, telles que le taux d'activité de nos élus.*

Ce soir, par le biais d'une initiative populaire, nous revenons sur le mode d'élection de l'Exécutif de Val-de-Travers ; une occasion pour nous de confirmer notre position et d'expliquer pourquoi le système en vigueur dans notre commune est le meilleur, considérant sa taille et ses valeurs.

Val-de-Travers connaît depuis la fusion une composition identique de son Exécutif. Source de nombreuses frustrations et déceptions que nous pouvons comprendre. Mais les choses sont ainsi faites et force est de constater qu'elles ont plutôt bien servi la cause de notre région.

Notre avis sur la question a toujours été constant et cohérent : les compétences et la collégialité doivent demeurer les qualifications requises pour accéder à ce poste. À l'échelle d'une commune telle que la nôtre, nous ne pouvons pas nous permettre de perdre du temps, de l'argent et de l'énergie à régler des conflits institutionnels, politiques ou liés à des égos inappropriés.

Ce n'est donc pas une lutte politique qui doit définir notre Conseil communal, mais bien la capacité à travailler ensemble dans un but commun ; sans agenda caché. Sans ambitions personnelles. Ainsi seulement, nous pourrions répondre aux défis de notre commune.

L'initiative s'intitule « + de démocratie à Val-de-Travers ». Mais offrir la possibilité à la population de Val-de-Travers de s'exprimer tous les quatre ans dans les urnes est-il plus démocratique que de laisser cette prérogative au Conseil général qui a un œil constant sur le Conseil communal et peut prendre les mesures qui s'imposent ?

La question mérite d'être posée car après tout, le Législatif émane directement, et au système proportionnel, de la volonté populaire. Le Conseil communal doit rendre des comptes en permanence au Conseil général, et non une seule fois tous les quatre ans.

Charge à notre autorité de maintenir une continuité, d'apporter des compétences et de permettre la collégialité, ceci en toute légitimité.

Un élément très important est souligné dans le rapport du Conseil communal : il l'appelle le « grand oral ». Celui-ci permet de faire passer des entretiens aux candidats de manière approfondie. Loin de nous le populisme, le dogmatisme et les grandes promesses. C'est bien le pragmatisme qui doit régner dans notre commune.

A travers le canton, plusieurs exemples ont prouvé que le système proportionnel avait de nombreuses limites, surtout en cas de démission. Parfois, c'est le deuxième, troisième ou même quatrième vident ensuite qui entre au Conseil communal plusieurs années après l'élection.

En conclusion, l'initiative proposée n'apporterait ni légitimité supplémentaire, ni davantage de démocratie. Au contraire, nous assisterions à un éloignement du Conseil communal et à sa politisation.

Dès lors, notre groupe refusera l'arrêté relatif à l'initiative populaire et ne souhaite pas qu'un contre-projet soit proposé, non pas pour refuser d'octroyer des droits démocratiques à notre population, mais parce que nous sommes convaincus que le système actuel est efficace, permet une juste représentativité et apporte les garde-fous nécessaires à la bonne gestion de notre commune. ».

M. SANTIAGO (Les Verts) prend la parole en ces termes : « Notre groupe n'est pas fondamentalement opposé à cette initiative populaire communale, et il ne va donc pas rejeter ce soir l'arrêté relatif à ce sujet important pour la vitalité de notre démocratie. Nous sommes tous conscients que la représentativité actuelle du Conseil communal, immuablement bicolore depuis la fusion, n'est pas en adéquation avec la diversité des opinions au sein de la population et des groupes politiques siégeant au Conseil général.

Or, les défis pour notre système démocratique doivent être pris au sérieux, les responsabilités de tous les acteurs et à tous les niveaux étant conséquentes. Pour la commune, de votation en élection, l'abstentionnisme et un certain rejet des institutions par une partie des citoyennes et citoyens progresse malheureusement ; avec à peine 30 à 35 % de participation, le corps électoral s'en détourne de plus en plus. La démocratie directe est précieuse, mais plus fragile qu'il n'y paraît ; il suffit de constater ce qui se trame dans d'autres contrées, où démagogie, populisme, complotisme ou incompétence gagnent du terrain. Au niveau national, des dérives via les réseaux sociaux ou les cybermanipulations sous l'influence de régimes autocratiques externes ne sont plus de la science-fiction.

Est-ce que cette initiative va enrayer la spirale de l'abstentionnisme et faire revenir les électrices et électeurs à s'intéresser davantage aux options politiques qui leur sont proposées ? Rien de moins certain. Toutefois, le déficit récurrent de représentativité au sein du Conseil communal n'est en aucun cas gage d'une meilleure participation citoyenne.

Certes, notre groupe n'est pas franchement emballé par la formule retenue dans cette initiative, ni d'ailleurs par l'argumentaire du Conseil communal dans son rapport ; en effet, nous estimons que d'autres modèles sont possibles pour améliorer la représentativité. On pourrait par exemple imaginer un Conseil communal composé de sept membres à temps partiel, ou encore inscrire dans le règlement général de la Commune que le Conseil communal est en principe représentatif des groupes élus au Conseil général ; une telle disposition existe au Val-de-Ruz, mais pas au vallon, pas encore du moins... Toutefois à ce stade du débat, nous avons renoncé à proposer un contre-projet.

En conclusion, dès lors que 990 signatures valables ont été récoltées par les initiants, nous considérons qu'il est opportun qu'un large débat public ait lieu sur la formule actuelle, sans idée préconçue ni calcul politico-politicien, et qu'il est sain que le dernier mot revienne au souverain.

En complément, permettez-moi une précision : je déclare sur l'honneur que cette intervention n'est pas rédigée par une intelligence artificielle, et elle n'a pas bénéficié d'une quelconque aide de chatGPT ou autre système similaire. »

M. Philippe VAUCHER (POP) s'exprime à son tour : « Nous remercions le Conseil communal pour son excellent rapport auquel nous adhérons à 100 % et dont nous ne répéterons pas ici chaque argument s'opposant à cette initiative aussi trompeuse que populiste.

D'après les initiants, l'élection de l'Exécutif par le Législatif serait donc anti démocratique. Quid du Conseil fédéral ? Pour eux, l'Assemblée dans laquelle nous siégeons ce soir n'est pas légitimée à choisir les personnes qui siègent au Conseil communal de Val-de-Travers. Pourtant, ce sont bien les citoyennes et les citoyens qui nous ont élu-e-s, donnant ainsi la couleur politique du Législatif. Et c'est dans le respect

de cet équilibre gauche droite que nous avons élu les membres de notre Exécutif, en choisissant des personnes compétentes et motivées. C'est parce que le Conseil général élit l'Exécutif que cet Exécutif doit en référer à notre autorité. Sinon, ce sera au Peuple que le Conseil communal devra rendre directement des comptes.

Le système choisi par les initiants, à savoir une élection au système proportionnel, n'est en aucun cas plus démocratique car rien ne garantit que les candidat-e-s les mieux élu-e-s soient celles et ceux qui siègeront au Conseil communal. Actuellement, sur les cinq membres de l'Exécutif loclois, un seul a été élu par le Peuple.

Enfin, cette initiative, si elle devait être acceptée, obligera nos conseillers communaux à être en campagne permanente, les limitera dans leurs actions (attention, ne rien faire pour ne fâcher personne), nuira à la collégialité et limitera le pouvoir du Conseil général qui perdra de facto une part importante de sa légitimité.

Nous regrettons que des partis utilisent notre remarquable système démocratique pour satisfaire des égos personnels et préfèrent faire de la politique spectacle pour leur propre profit plutôt que de s'investir à construire ensemble, avec nos différentes sensibilités, la Commune de Val-de-Travers.

Le POP refusera l'arrêté qui nous est présenté ce soir et combattra l'initiative devant le Peuple. »

M. MARGOT (PS) prend la parole en ces termes : *« Nous remercions tout d'abord le Conseil communal pour son rapport. Il est toujours intéressant de débattre de politique institutionnelle. L'initiative du groupe UDC et AGORA sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui pourrait de prime abord apparaître comme logique. Intitulée « + de démocratie à Val-de-Travers », elle demande l'élection du Conseil communal par le peuple, à la proportionnelle. Cependant, une analyse plus complète de la situation de Val-de-Travers et du mode actuel d'élection ont conduit le groupe socialiste à ne pas être convaincu par cette initiative. Plusieurs raisons expliquent notre position, et je vais essayer de vous les communiquer de manière claire. La première raison de notre refus provient de la taille de notre commune, ainsi que de ses moyens financiers. Vous savez toutes et tous, chères et chers collègues, que Val-de-Travers n'est ni Neuchâtel, ni la Chaux-de-Fonds. Nous sommes une commune de taille moyenne, avec une administration qui reste éloignée de la taille de celle des grandes communes neuchâteloises. Notre commune n'a pas de grandes directions de service. Dans ce cadre-là, le rôle d'un conseiller communal est double : d'un côté, il fixe la ligne politique de son dicastère. De l'autre côté, et c'est particulièrement important à Val-de-Travers, il dirige des équipes et doit faire preuve d'importante capacité en matière de gestion. Lors d'une élection par le peuple, ce sont avant tout la ligne politique qui compte, et non la capacité de management d'équipes. Notre mode actuel d'élection, par le Conseil général, permet de choisir des conseillers communaux pour leur capacité à gérer des équipes au quotidien.*

De plus, une élection directe par le peuple pourrait inciter les membres du Conseil communal à laisser trainer les dossiers « chauds » avant les élections, ou à prendre des mesures orientées sur le court terme lors de leur campagne. Cela conduira à une personnalisation de la politique, ce que le groupe socialiste ne souhaite pas. Notre commune ne peut pas se permettre de s'offrir des périodes où les dossiers importants mais délicats sont mis sous le tapis. La seconde raison de notre refus découle du système d'élection proposé par cette initiative. En effet, nous sommes convaincus que la proportionnelle ne convient pas pour ce type d'élection. Vous connaissez toutes et tous ce système. Pour des partis voulant siéger au Conseil Communal, une élection à la proportionnelle impose de remplir les listes pour avoir une chance de remporter un ou plusieurs sièges. Encore une fois, Val-de-Travers n'est pas une grande ville et notre bassin de population n'est pas le même. Nous sommes convaincus qu'il sera extrêmement compliqué, voir impossible, de remplir des listes avec des candidat-es réellement motivé-es et réunissant les compétences nécessaires pour accéder au Conseil Communal. Chers collègues, je vous pose la question : pensez-vous qu'il y ait – dans notre petit vallon – des dizaines de personnes intéressées et prêtes à prendre le risque de s'exposer dans une campagne électorale, puis à quitter leur emploi pour intégrer le Conseil communal en cas d'élection ? La proportionnelle, c'est prendre le risque d'avoir des personnes qui ne sont pas prêtes à assumer leurs fonctions. C'est prendre le risque de renoncement à des élections, avec des viennent-ensuite qui prennent le relai sans avoir été forcément préparés à le faire.

Je n'invente rien ici : prenez pour exemple les villes du canton qui élisent leur Conseil communal à la proportionnelle : Neuchâtel vient de changer son mode de scrutin pour passer à la majoritaire. La Chaux-de-Fonds a connu quant à elle plusieurs affaires peu glorieuses, qui découlent en partie de ce mode

d'élection. Peut-on dire que l'accession au Conseil communal par une personne arrivée troisième de sa liste avec un score peut glorieux constitue « plus de démocratie » ? Le système proportionnel permet ce genre de scénario. La troisième raison de notre refus et sans doute la plus simple : nous pensons que le système actuel a fait ses preuves et que le mieux pour notre commune est de le garder. Il permet au Conseil général de choisir parmi les candidatures proposées en tenant compte non seulement des idées politiques des candidat-e-s, mais également de leurs compétences professionnelles et de leur capacité à travailler ensemble au sein de l'Exécutif. Le peuple a toujours confirmé dans les urnes les choix du Conseil général, puisque lors des élections qui ont lieu tous les quatre ans, les membres sortant-e-s du Conseil communal ont systématiquement été réélu-e-s, souvent brillamment. Pour conclure, il est clair qu'aucun système n'est parfait, mais que le système que nous avons actuellement, et le groupe socialiste en est convaincu, est le meilleur pour notre commune. Et pour les différentes raisons que j'ai énoncées, le groupe socialiste s'opposera à cette initiative »

M. Thierry RAY (AGORA) s'exprime également : « Nous remercions le Conseil communal pour son rapport qui, dans son contenu, ne nous surprend pas au niveau de sa finalité.

Mais pourquoi vouloir priver les habitants de Val-de-Travers d'élire leur Exécutif ?

That is the question ?

Notre population n'est-elle pas capable de discernement ?

Est-ce pour conserver une certaine liberté à gérer la tambouille politique ? Nous ne franchirons pas le pas concernant cette affirmation.

L'argumentaire proposant aux groupes de rejeter l'arrêté est pour le moins léger voir capillotracté.

Avant de développer, rassurez-vous nous resterons bref, nous nous permettons une petite mise au point :

Le groupe Agora ne sous-entend pas qu'il n'y a pas de démocratie à Val-de-Travers et vous met au défi de trouver une déclaration qui irait dans ce sens !

Plus de démocratie ne veut pas dire qu'il n'y en a pas, cela veut simplement dire que nous en voulons encore plus ! La nuance est de taille Chers Collègues. D'ailleurs, notre groupe préfère le parler cash aux fameux sous-entendus dont on veut bien nous affubler.

A l'heure où la majorité des citoyens ont perdu toute confiance en ses élites politiques, il y a assez d'études qui nous le prouvent, il conviendrait de se poser quelques bonnes questions :

Une élection de l'Exécutif par la population, proportionnelle ou majoritaire, n'améliorerait-elle pas le taux de participation aux élections et au final, la volonté pour de plus nombreux citoyens à s'engager pour la chose publique ? Val-de-Travers est souvent dans les dernières positions en termes de taux de participation aux élections, triste record !

Nous parlons d'impliquer la jeunesse et de créer un parlement des jeunes, ne serait-il pas justement l'occasion pour eux de monter en motivation ?

Revenons maintenant sur certains arguments évoqués dans le rapport :

Le Conseil communal dit : seules quatre Communes appliquent aujourd'hui ce système au Canton de Neuchâtel. Oui, d'accord, mais cela représente (à la louche) 53 % des neuchâtelois.

Mesdames et Messieurs, une majorité des neuchâtelois peuvent déjà élire leur Exécutif et la tendance va sûrement augmenter dans les prochaines années, là où les Exécutifs sont professionnalisés.

Une fois de plus, pourquoi vouloir priver les 8'800 vallonniers et vallonières de ce bel exemple de démocratie. C'est le bon moment pour une amélioration du système !

Le Conseil communal dit : l'élection par le peuple pourrait conduire à une situation paradoxale où un parti serait représenté à l'Exécutif sans l'être au Législatif ! Et alors ? nous pouvons également imaginer un indépendant sans étiquette politique dont les capacités de gestion sont reconnues et travaillant dans l'intérêt général et en toute collégialité.

Le Conseil général aura de toute façon toujours le dernier mot et ne perdrait pas un iota de son pouvoir décisionnel.

Chers collègues, les postures idéologiques font du mal au débat d'idées !

Pour rappel, nous sommes censés être les représentants de notre population ! Qu'advierait-il si le Conseil général s'opposait ce soir par principe à ce changement de système et qu'au contraire la population le plébiscite lors de la votation ? Au passage, nous vous informons qu'il n'a pas été très compliqué de réunir 1'000 signatures...

Et bien nous continuerions à creuser le fossé de la confiance entre le monde politique et la population.

Aussi, pour conclure, nous vous invitons à accepter l'arrêté proposé et ainsi donner un message clair à la population quant au fait d'augmenter encore et toujours la démocratie à Val-de-Travers.

Nous demandons le vote à bulletins secrets... »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) prend la parole ainsi : *« En tant qu'une des parties initiantes, l'UDC a pris connaissance du rapport communal avec une très grande attention. En préambule, nous saluons la réactivité du Conseil communal, pour avoir permis de débattre de ce rapport aujourd'hui afin que la population puisse rapidement se prononcer.*

Nonobstant ces modestes éloges et au risque, peut-être, de vous surprendre, l'UDC ne partage pas les conclusions présentées par le Conseil communal. Aussi, permettez-nous de revenir sur les arguments qui nous sont listés avec, peut-être, un peu de piquant par endroits :

En préambule, on rappellera que si « seulement quelques communes » de notre canton pratiquent l'élection de l'Exécutif par la population, cette dernière existe, fonctionne et garantit tant une bonne représentativité politique qu'une efficacité dans le travail. Sur Vaud, par exemple, l'élection des exécutifs se fait par le peuple – certes au scrutin majoritaire à 2 tours, mais par le peuple. Idem en Valais, où seule la population est compétente pour élire ses exécutifs communaux.

Plus proche de nous, la commune de Neuchâtel a jusqu'à présent élu ses représentants à la proportionnelle et je pense que nous serons toutes et tous d'accord pour constater que la gestion des deniers et des affaires dans cette commune est plutôt bonne, pour ne pas dire excellente.

Nous lisons dans le rapport :

« L'élection du Conseil communal par le peuple pourrait politiser une fonction essentiellement apolitique »

- *Mesdames et Messieurs, si cet argument était un véritable argument, aucun des cinq conseillers communaux ci-présents ne serait membre d'un parti politique, et encore moins élu selon des considérations partisans, au sens notamment des équilibres gauche-droite. La fonction de conseiller communal est une fonction politique, que vous le vouliez ou non. En outre, la collégialité n'est en aucun cas menacée par une élection par la population, puisqu'elle est de mise au sein de tous les collèges de notre pays, à tous les échelons, y compris dans les communes où la population élit ses représentants à l'Exécutif au système proportionnel, comme à La Chaux-de-Fonds ou jusqu'à très récemment à Neuchâtel. Enfin, il est de la responsabilité des partis politiques de présenter des candidats compétents, tant avec le mode d'élection actuelle qu'avec le mode d'élection proposé par l'initiative. Votre argument est donc invalide.*

« L'initiative s'intitule + de démocratie à Val-de-Travers, sous-entendant ainsi que l'élection par le Conseil général porte atteinte à la démocratie. »

- *Cette affirmation est biaisée. Il ne s'agit pas de dire que l'élection « par le Conseil général » est une « atteinte à la démocratie » mais bien de rappeler qu'une élection par la population est bel et bien une élection directe et donc forcément plus démocratique que le mode d'élection actuel. Votre argument est donc invalide.*

« L'élection des membres du Conseil communal par le peuple pourrait potentiellement contraindre ces derniers à être en campagne avant chaque élection – mais également en dehors – avec un possible impact sur le suivi de leurs missions et responsabilités ainsi que sur le bon fonctionnement du collègue »

- *Un argument bien ironiquement placé juste après le rappel que notre pays est « bien classé » dans l'évaluation des niveaux de démocratie dans le monde, pour nous dire qu'en somme, « il faut confisquer la démocratie à la population afin de s'assurer que le Conseil communal travaille convenablement » ... Très très curieuse conception de la démocratie...*

En cas d'élection par la population, il sera du devoir de chaque conseiller communal de savoir faire passer ses responsabilités avant ses intérêts propres, comme cela doit être le cas pour n'importe quel politicien élu dans notre pays, y compris dans les exécutifs pratiquant déjà l'élection par la population. Un conseiller communal qui travaille convenablement n'aura aucune peine à être réélu par la population, qui sera satisfaite de son bilan. Votre argument est donc invalide.

« L'élection des membres du Conseil communal par le Conseil général permet de garantir une certaine forme de continuité dans l'action de l'Exécutif sans craindre des sautes d'humeur de l'électorat. »

- *Traduisez : « Nous avons peur que la population renverse le pouvoir en place. » Nous vous rappelons, Mesdames et Messieurs, que ce sont les règles de base du pouvoir démocratique. Le Peuple est notre patron, et non l'inverse. Votre argument est donc invalide.*

« L'élection des membres du Conseil communal par le peuple retire des prérogatives à votre Autorité, qui joue actuellement un rôle central dans le choix des candidats et des compétences. »

- *C'est exactement le but même de l'initiative, puisque nous estimons à raison que c'est à la population – et non à un Conseil – certes élu mais restreint – de 41 personnes de décider qui elle souhaite voir gérer ses affaires et ses deniers. Par ailleurs, les critères de représentativité n'ont jusqu'ici aucunement été pris en compte dans l'élection de l'Exécutif et la population est parfaitement à même de juger si elle préfère élire un homme, une femme, un jeune, un senior, un Bayardin, un Covasson ou un Néroui. Votre argument est donc invalide.*

« En cas de vacance de siège pendant la législature, le membre du Conseil communal qui quitte cet organe est automatiquement remplacé par le premier des candidats de la même liste, sans que le peuple ou le Conseil général ne puisse intervenir »

- *Lors de la précédente législature, notre commune a connu deux démissions. Les partis ont conservé l'entier de leurs équilibres lors d'élections complémentaires qui n'ont guère suscité de surprises. Le Conseil communal nous rappelle qu'avec l'élection par la population à la proportionnelle, on risquerait d'avoir un conseiller communal élu alors qu'il était 2e, 3e ou 4e de liste, on rappellera sobrement qu'il n'y a pas si longtemps, le système actuel a permis l'élection de conseillers communaux qui n'avaient pas été élus du tout sur une liste. En outre, comme je l'ai dit précédemment, les partis ont la responsabilité de présenter des candidats compétents et nul doute qu'ils le feront avec toute l'assiduité qui est de mise, puisque ce sont les affaires de la commune mais aussi la crédibilité du parti qui sont en jeu. Votre argument est donc invalide.*

« L'élection des membres du Conseil communal par le peuple pourrait aussi conduire à une situation paradoxale dans laquelle un parti serait représenté à l'Exécutif sans l'être au Législatif »

- *Outre le fait qu'il ne s'agirait pas d'une première dans notre pays, n'importe quel politicien sait que le compromis et le dialogue sont les clefs de la réussite et de l'avancement des dossiers. La collégialité et les synergies interpartis ne pourraient être que renforcées si une telle situation se produisait. En outre, l'élection d'une personne et d'un parti à une fonction exécutive communale par la population est le signe de la confiance portée par la population à cette personne, à ce parti. Pourquoi dès lors avoir peur d'un paradoxe de représentativité là où une telle situation constitue un enrichissement du dialogue et du compromis ? Votre argument est donc invalide.*

Mesdames et Messieurs, à l'audition de notre analyse, vous l'aurez compris, l'UDC rejette les conclusions du Conseil communal présentée dans ce rapport et vous invite à dire OUI à l'arrêté qui nous est soumis, pour un préavis du Conseil général favorable à plus de transparence, plus de diversité et, en sommes, plus de démocratie dans notre commune.

A l'inverse des propos tenus par le PLR pour qui une élection populaire est manifestement « trop chère et trop chronophage » ou les propos ouvertement populistes du POP qui accuse les initiants, sans aucun fondement ni bonne foi, de faire de la « politique spectacle », l'UDC ne considère aucun scrutin populaire comme « une perte de temps et d'argent » et encore moins comme un « spectacle » ou une « guerre d'égo. VOX POPULI, VOX DEI, la démocratie n'a pas de prix ! »

M. SIMON-VERMOT (cc) remercie les groupes pour leur position. Il prononcera cinq chiffres : Neuchâtel 29,61%, Val-de-Travers 30,94%, Chaux-de-Fonds 31,28%, Le Locle 31,5%, Cressier 32,25%. Voici les taux

de participation aux élections du Conseil communal par le peuple en 2020 de Neuchâtel, Chaux de Fonds, Le Locle et Crissier.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote la demande du groupe Agora de voter à bulletin secret. **Cette demande est refusée par 25 voix contre 10 non et 1 abstention.**

L'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est par 10 OUI, contre 25 NON et 1 abstention(s) que le Conseil général refuse le rapport relatif au traitement de l'initiative communale « + de démocratie à Val-de-Travers », tel que présenté par le Conseil communal.

9. Motion du groupe PLR : Etablissement d'un règlement du personnel propre à la Commune de Val-de-Travers

GED 29462

Le président passe la parole au groupe PLR pour le développement de cette motion.

Mme Céline RUFENER ESCHLER (PLR) développe cette motion ainsi : « *Les différentes raisons qui ont amené le groupe PLR à déposer cette motion sont détaillées dans la motion elle-même, nous n'allons donc pas revenir en détail sur le texte mais nous tenons à amener les compléments suivants :*

- *Le groupe PLR estime que la commune de Val-de-Travers est un employeur assez important pour se permettre de se doter de son propre règlement du personnel et ainsi ne pas être dépendant des décisions du Conseil d'Etat et surtout du Grand Conseil.*
- *Ce règlement devra tenir compte des enjeux financiers liés aux finances communales tout en restant attractif, sans pour autant offrir systématiquement des conditions supérieures à ce qui est inscrit dans la loi.*
- *Ce nouveau règlement devra être moderne, flexible et inciter les collaboratrices et collaborateurs à s'impliquer dans le bon fonctionnement des activités communales. Ainsi, le personnel qui s'investit et s'implique dans le travail quotidien devra être récompensé en conséquence.*

Le groupe PLR est persuadé que l'élaboration de son propre règlement du personnel permettra à la Commune de Val-de-Travers de trouver des pistes d'économie et d'optimiser certains points. Ces pistes d'économie ont d'ailleurs déjà été discutées dans le cadre de différentes commissions comme la CGF et la CBUD. Pour rappel, le rapport du président de la CGF, M. Jean-Marc Hirschy (PS), rédigé dans le cadre de l'acceptation du budget lors de la séance du conseil général du 12 décembre 2022 va d'ailleurs dans ce sens et dit ceci :

Je cite : « D'une manière plus générale, plusieurs mesures visant à revoir les prestations de la Commune envers les collaborateurs communaux ont été débattues. Celles-ci demandant toutefois des consultations et des échanges dépassant le seul cadre des séances de la CGF, il a été convenu qu'elles feraient l'objet d'une réflexion à moyen terme portant sur l'entier de la politique du personnel y compris la revue du règlement du personnel. »

Au vu de ce qui précède, le groupe PLR invite donc l'ensemble des groupes politiques de cet hémicycle à accepter cette motion qui va tout à fait dans le sens des discussions faites au sein des différents partis politiques et des commissions ».

Le président passe la parole au Conseil communal.

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que le Conseil communal ne combat pas la motion.

M. HIRSCHY (PS) remercie le groupe PLR de l'avoir cité mais il tient à préciser que c'était l'avis de la commission et non le sien.

Mme Adriana IOSET (POP) prend la parole en ces termes : « *Notre groupe ne soutiendra pas la motion du groupe PLR et cela ne surprendra personne.*

Dans l'absolu, nous ne nous opposons pas à l'idée de l'établissement d'un règlement du personnel propre à notre commune. Nous aurions soutenu la motion si celle-ci avait eu une orientation moins résolument ultra-libérale.

« Mise en place d'un système d'évaluation de la performance » : nous sommes opposés à l'explosion des évaluations à tous les niveaux qu'a induit la Nouvelle Gestion Publique (New Public Management, c'est-à-dire, transposer dans le secteur public les méthodes de gestion du secteur privé). Oui, l'évaluation a sa place dans toute équipe, mais cette place doit être limitée. Le mot « performance » devrait être évacué, car il se réfère exclusivement à la performance individuelle. Il va dans le sens d'une pression toujours plus forte sur les collaboratrices et collaborateurs. Comment est-elle évaluée, cette performance ? A la vitesse d'exécution, à l'argent qu'un collaborateur rapporte, aux économies qu'il permet ? Par exemple : le facteur qui prend 5 minutes pour discuter avec la personne âgée qui vit seule est-il performant ? Dans le texte qui nous occupe nous pensons bien sûr que performance veut dire performance économique. Le but d'une évaluation doit être la mise en place d'un programme de formation et de l'amélioration constante du travail du groupe et non pas se polariser sur le mérite individuel.

« Introduction d'un délai de carence ». Si ceci veut dire, comme nous le craignons très fort, que lors du départ d'une collaboratrice ou un collaborateur de la commune, on doit laisser son poste vacant pendant un certain temps avant de le repourvoir, c'est une pure aberration ! Qui fera le travail pendant le délai de carence ? Le reste de l'équipe ? Ou bien il ne sera pas fait ? Les poubelles à déjections canines ne seront-elles pas vidées ? Un de nos conseillers communaux fera-t-il son classement et répondra-t-il au téléphone ? Et quand le poste sera enfin repourvu, qui formera la nouvelle recrue ? Cette proposition ne semble pas provenir de quelqu'un qui a déjà effectué un travail d'équipe en relation de dépendance...

« Et toutes autres mesures qui visent à optimiser le fonctionnement et ainsi diminuer les charges ». Voilà le nerf de la motion. On va contrôler les employé-e-s de Val-de-Travers de façon serrée, on va tenir le plus longtemps possible sans les remplacer si elles ou ils partent. Contre toute attente, ce traitement ne les stressera pas, au contraire, il va les rendre plus performants et on pourra donc réduire leur nombre et faire des économies.

Le POP défend les services publics et leur rôle dans la constitution d'une société plus juste, plus agréable et plus égalitaire. Nous défendons en priorité les droits des travailleurs. Les employés du service public sont des travailleurs, et la motion du PLR ne demande ni plus ni moins qu'un démantèlement de leurs conditions de travail. Plus d'évaluation = plus de pression, moins de confiance. Délai de carence = moins d'effectifs pour faire le même travail. Le POP est aux côtés de la population pour défendre le service public, et aux côtés des employés de la commune pour défendre leurs droits et leurs conditions de travail.

Notre groupe refuse de soutenir l'idée d'une gestion menant à la méritocratie. L'objet qui nous occupe vise à mettre en œuvre une politique d'austérité dans la gestion de notre commune, sur le dos du personnel communal et de la population qui verra la qualité du service diminuer.

Le PLR demande du pragmatisme. Soyons pragmatiques : avec la pénurie actuelle de main d'œuvre dans tous les domaines, la Commune doit rester un employeur attractif, sans quoi, nos employé-e-s iront travailler ailleurs et nous ne trouverons personne pour les remplacer. Déjà maintenant, le recrutement n'est pas toujours aisé.

Si cette motion devait malgré tout être acceptée par la majorité du Conseil général, le POP veut que les syndicats et la commission du personnel soient d'emblée associés aux travaux sur le nouveau règlement. C'est pourquoi nous déposons un amendement dans ce sens. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe est partagé sur cet objet. D'un côté, une partie du groupe considère les propositions faites dans ce texte plutôt intéressantes et pertinentes. De l'autre, une

autre partie du groupe estime que c'est finalement réinventer la roue alors que nous avons déjà un système clé en main qui, malgré ses défauts, a le mérite de fonctionner.

Mme Sarah FUCHS-ROTA (PS) indique que si son groupe savait déjà que le Conseil communal avait imaginé pencher sur un règlement tel que le font d'autres villes au sein du canton, et ce dans une vision globale, les injonctions qu'il y a dans cette motion ici ce soir ne permettent pas au groupe socialiste de la soutenir. Les propositions émises impliqueront de manière générale une péjoration des conditions de travail du personnel. La rapporteuse du groupe prend les exemples qui sont proposés avec l'évaluation du système de performance. Comme l'a dit le groupe POP, il est sous-entendu que le personnel communal, dans son travail, ne satisfait pas l'émotionnel et la défiance qui est, pour le groupe socialiste, invoquée dans cette motion. Elle est assez inquiétante. Le groupe socialiste se pose la question de la pertinence du système en tant que tel, de ce qu'il va générer en termes d'heures supplémentaire pour les cadres, qui devront prendre un temps considérable pour ce système d'évaluation et qui les empêcheront forcément de faire ce pourquoi ils sont engagés. Il est question de diminution des charges, d'optimiser le fonctionnement, d'instaurer un délai de carence. Le groupe socialiste a l'impression que le Conseil communal utilise déjà le délai de carence de manière proportionnée quand cela est utile. Du coup, de généraliser de manière générale, c'est plutôt contreproductif. Et puis le groupe socialiste a l'impression que, de manière générale, cette motion propose un accroissement important de la pression sur le personnel et de ce fait, une diminution de la qualité des prestations. La commune est dans un contexte de plein emploi, presque, où les services de l'Etat, tant au canton qu'ici à la commune, dernier exemple avec le poste de délégué à l'Energie, que c'est difficile de recruter le personnel et la commune est face à de véritables enjeux pour l'attractivité au sein des postes de la commune.

Le groupe socialiste pense qu'il est aussi important de dire que pour certaines communes, qui ont mis en place un règlement communal avec des conditions plus basses que celles de la pension publique, il y a une augmentation importante du turnover et une augmentation considérable des démissions. Et ça, ce n'est pas quelque chose de négligeable et à prendre en considération. Aussi dans un contexte d'inflation, revoir les conditions de manière générale, revoir les conditions de personnel à la baisse, ça laisse entendre quand même qu'on aura un non octroi de l'IPC qui sera vraiment plus régulière ou un échelon qui ne sera pas automatique. On imagine même que l'échelon n'existera certainement plus, on ne sait pas ce qu'il en adviendra. C'est pour le groupe socialiste un ensemble de facteurs qui le pousse à penser que ce règlement, tel qu'il est proposé dans la motion, est défavorable de manière générale.

Le groupe socialiste se questionne clairement de la plus-value parce que, comme l'a dit le groupe POP, les dépositaires auraient pu réfléchir à amener quelque chose de positif. Il n'est pas mentionné le bien-être au travail, la formation continue, l'attractivité communale. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste refusera cette motion. La rapporteuse du groupe POP a parlé d'un amendement, la rapporteuse du groupe socialiste demande une suspension de séance afin que les groupes puissent en prendre connaissance et en discuter.

Le président octroiera une interruption de séance après la prise de parole de tous les groupes.

Mme VAUCHER (Les Verts) prend la parole en ces termes : *« La motion déposée par le groupe PLR est intéressante, car elle propose une piste concrète pour limiter les charges du ménage communal. Malheureusement et en y regardant de plus près, elle rate sa cible. Tout d'abord, il convient de relever qu'elle ne s'inscrit pas dans les pistes d'économies préconisées par la commission budgétaire – elle vient un peu comme un cheveu sur la soupe, et pour cause.*

Elle ne tient pas compte des ressources importantes à mobiliser pour mettre en place un règlement. Un système parallèle, ça se crée et surtout ça s'entretient. Nous ne pensons pas que la création d'un règlement propre à notre commune pour si peu d'employés soit de nature à réaliser des économies. En effet, nous doutons fortement que l'organisation communale actuelle, dont nous ne remettons pas en cause les nombreuses compétences, soit habilitée à mener des travaux de cette envergure et à les faire perdurer. C'est un travail de longue haleine, difficile à valoriser tout seul...

Créer un règlement du personnel, c'est aussi jongler entre le Code des Obligations, la Loi et les Ordonnances sur le Travail ou encore les syndicats. Cela ne s'improvise pas et induira probablement de

passer par un mandat externe coûteux. Le PLR demande à ce que soit étudiée la mise en place d'un système d'évaluation de la performance moderne. Peut-être que quelque chose nous a échappé, mais nous sommes bien éloignés des dividendes d'actionnaires à assouvir.

La motion laisse aussi supposer que la Commune fournirait des prestations supérieures à celles inscrites dans la Loi. Volontiers, et ce sera notre seule question de ce soir, si le Conseil communal peut nous apporter un éclairage sur ce point.

Pour l'ensemble de ces raisons, mais aussi parce qu'il nous paraît inadéquat de politiser le fonctionnement quotidien du personnel communal, notre groupe refusera cette motion. Si d'aventure une position favorable était entérinée ce soir par notre hémicycle, nous conseillons fortement au Conseil communal de réaliser au préalable une pesée d'intérêts financière, et intégrer les syndicats dans les travaux pour éviter toute surprise. »

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que le personnel communal n'a pas de prestations supérieures à la moyenne ; il a sensiblement les mêmes conditions que celles qui sont octroyées par le canton de Neuchâtel et par la plupart des communes du canton de Neuchâtel. Après, un inventaire détaillé n'a pas été fait mais une chose est sûre : le Conseil communal applique les décisions du Conseil d'Etat dans sa grande majorité et le Conseil général applique les décisions du Grand Conseil dans sa grande majorité. C'est justement là où se situe le petit hic. La commune dépend de décisions d'autres entités. Encore une fois, le Conseil communal n'a pas fait le détail de savoir s'il y a plus ou moins ici à la commune, mais à première vue, tous les titulaires de statut de la fonction publique dans le canton de Neuchâtel ont plus ou moins les mêmes prérogatives et même avantages. Il souligne qu'effectivement, il y a certaines communes comme la ville de Neuchâtel, la ville du Locle et la ville de la Chaux de Fonds qui ont leurs propres règlements du personnel, largement basés sur la loi cantonale, sur le statut de la fonction publique, mais qui peuvent aussi diverger. Et c'est un peu l'idée du Conseil communal, qui ne combat pas la motion, d'avoir un propre règlement du personnel qui s'inspire largement de ce que font les autres collectivités publiques, sans préjuger d'une péjoration ou d'augmentation des prestations à l'heure actuelle.

Voilà pourquoi le Conseil communal ne la combat pas. Pour mémoire, le texte d'une motion dans le cadre de la commune n'est pas obligatoirement repris, au contraire de la motion au Grand Conseil qui impose quelque chose au Conseil d'Etat. La motion, dans le cadre communal, n'impose que la réflexion. Peut-être que dans deux, trois ans, le Conseil communal décidera qu'il n'y aura pas de règlement du personnel du tout. Et puis le Conseil général combattra ou pas la décision et classera ou non le rapport et renverra ça en commission. Il n'y a donc aucune obligation, en acceptant la motion, que toutes les pistes figurent dans un éventuel règlement du personnel. Petite précision encore, si le Conseil général accepte ou refuse cette motion, cela ne veut pas dire qu'il n'y aura de règlement du personnel. Et encore une fois, si la motion est acceptée, cela ne veut pas dire qu'elle apparaîtra telle quelle dans le règlement du personnel. Ces décisions devront être prises avec la Commission du personnel, la Commission des cadres, la Commission de gestion et des finances, la Commission des règlements et potentiellement une commission ad hoc sur la révision du règlement personnel. Et si les syndicats veulent s'inviter dans la danse, ils seront bien sûr les bienvenus.

Mme FUCHS-ROTA (PS) indique que son groupe est rassuré d'entendre que le Conseil communal a cette optique-là. C'est vrai que la motion, au niveau du Grand Conseil, quand elle est acceptée, l'intégralité du texte est dans le rapport du Conseil d'Etat, mais c'est rarement le cas quand même. C'est un peu la même chose ici, c'est juste que le parti socialiste s'oppose formellement à cette motion qui ne propose évidemment pas de plus-value au personnel communal. Il entend bien que le Conseil communal ne la combat pas parce que c'est déjà des travaux qui sont en cours, des choses qui sont réfléchies mais pas forcément dans l'optique de la motion.

M. ISEPPI (PLR) souhaite juste dire que la motion propose quand même justement de récompenser le personnel méritant ou qui propose des choses ou des améliorations au niveau des services, chose qui n'est pas possible actuellement. Donc, il y a bien des plus-value.

Avant d'octroyer la suspension de séance, le président fait part à l'Assemblée de l'amendement déposé par le groupe POP. A la fin de la motion, donc à la suite de « avec la CGF en amont », le groupe POP rajouterait la phrase « les syndicats et la Commission du personnel de la commune du Val de Travers seront d'emblée associés aux travaux sur le nouveau règlement ». Il accorde deux minutes de suspension de séance. Il reprend la séance à 22h24.

M. Iseppi (PLR) indique que s'agissant d'une modification du règlement du personnel, il était évident pour son groupe que les membres de représentants du personnel et les syndicats devraient participer à cette discussion. Il soutiendra à l'unanimité l'amendement.

M. SIMON-VERMOT (cc) indique que le Conseil communal n'est pas favorable à cet amendement. Le terme « d'emblée » est un peu flou. Est-ce que c'est déjà dans son bureau que le syndicat veut se retrouver lorsqu'il écrira le règlement ou c'est plus tard ? De toute façon, les représentants du personnel (Commission du personnel, Commission des cadres) seront, comme dit tout à l'heure, associés d'une manière ou d'une autre. C'est juste la terminologie qui n'est pas très claire et qui ne convient pas.

Mme FUCHS-ROTA (PS) ne comprend pas très bien du coup pourquoi le Conseil communal s'oppose alors qu'il peut prendre le texte qu'il a bien envie de prendre. Son groupe espère quand même qu'au final, le Conseil communal associera les syndicats aux discussions si cette motion passe.

M. VAUCHER (POP) précise que le terme « d'emblée » voulait dire que ce n'est pas au moment où tout est fini qu'il faut demander aux gens ce qu'ils en pensent. Il faut qu'ils soient partie prenante.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe ne juge pas utile l'ajout de cet amendement et s'y opposera donc.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de l'amendement, **qui est accepté par 30 oui contre 6 non.**

Le président soumet ensuite la motion amendée au vote. **C'est par 16 oui contre 20 non que la motion du groupe PLR, pour l'établissement d'un règlement du personnel propre à la commune de Val-de-Travers est refusée.**

10. Communications du Conseil communal

Inauguration de la STEP de Noiraigue

M. FATTON (cc) rappelle que l'inauguration de la STEP de Noiraigue aura lieu le samedi 10 juin prochain et invite les membres à s'y inscrire.

11. Interpellations et questions

A. INTERPELLATIONS

1. Interpellation des groupes AGORA et Les Verts **concernant le projet de parc éolien au Mont de Boveresse**, déposée lors de la séance du 20 mars 2023
-

Le Tribunal fédéral devrait statuer bientôt dans le dossier du parc éolien de la Montagne de Buttes. Dans l'hypothèse où la Cour Suprême devait donner le feu vert à ce projet, la question se pose de savoir quelle

influence la décision aura sur le processus du projet éolien du Mont de Boveresse, situé à côté et qui est réactivé vigoureusement ces jours par ses promoteurs.

Il convient de rappeler que plusieurs déclarations importantes sur ce sujet sensible ont déjà été formulées par le Conseil communal à l'intention du Conseil général et de la population au vallon.

Ainsi déjà en avril 2012, le Conseil communal nous indiquait qu'il " reste attaché à un développement éolien raisonnable et maîtrisé. Il ne souhaite pas brûler les étapes. Il travaille activement à clarifier toutes les questions et problématiques qui entourent ces projets " [PV du CG du 02.04.2012].

Dans son rapport de gestion de l'année 2020 [p. 77], le dicastère du territoire, des sports et de la culture écrivait que « La stratégie du Conseil communal pour le parc du Mont-de-Boveresse [...] consiste à finaliser le projet de la Montagne-de-Buttes, puis d'en tirer le bilan avant tout autre décision ».

Cette ligne a été confirmée en 2021, où ce même dicastère [p. 78] informait que « Le Conseil communal reste en contact avec les porteurs du projet du parc éolien du Mont-de-Boveresse. En 2021, le Conseil communal a confirmé son souhait qu'un bilan du projet de la Montagne-de-Buttes soit disponible et favorable avant de lancer un nouveau projet ».

Le 22 mars 2021, le Conseil communal répondait à une interpellation du groupe Agora indiquant que « concernant le Mont-de-Boveresse, depuis 2013, la position de la Commune reste inchangée : le but est d'accompagner le premier projet du Mont-de-Buttes et de ne pas avoir deux projets en parallèle. Aucun engagement n'a donc été pris sur ce projet » [PV du CG du 22.03.2021].

Par le biais de cette interpellation et afin d'obtenir des clarifications qui nous paraissent nécessaires, nous posons au Conseil communal les questions suivantes :

- Le Conseil communal peut-il confirmer tenir ces promesses ?
- Dans quel état d'avancement se trouve le projet du Mont de Boveresse ?
- Qu'entend précisément le Conseil communal lorsqu'il parle d'un « bilan » du projet de la Montagne de Buttes ?
- Comment le Conseil communal prévoit-il d'établir ce bilan ?
- Quels sont les critères envisagés pour l'évaluation ?
- Sur quelle durée d'exploitation au parc de la Montagne de Buttes pourraient se baser les observations et résultats dans le bilan ?
- Le Conseil communal peut-il garantir que l'instance qui sera amenée à réaliser ce bilan sera neutre et indépendante vis-à-vis du lobby éolien ?
- Le Conseil communal peut-il garantir que l'avis des riverains sera pris en compte dans le bilan ?
- Comment le Conseil communal envisage-t-il de prendre en compte l'avis de la population du Val-de-Travers dans ce bilan ?

DÉVELOPPEMENT : M. RAY (AGORA) développe son amendement ainsi : « Jacques CHIRAC disait : les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent !

Nous espérons vivement que cette citation ne soit pas d'actualité à Val-de-Travers.

Pour rappel, les nombreux écrits établis par notre Conseil communal depuis quelques années concernant ce dossier, rapports de gestion, PV, allaient tous dans le sens de, « nous citons » : finaliser le projet de la Montagne-de-Buttes puis d'en tirer un bilan avant toute décision !

Le poids des mots disait Paris Match !

Le projet de la Montagne-de-Buttes est-il finalisé ? Non ! Comment pouvez-vous donc tirer un bilan ?

Comment justifier le zèle soudain observé par notre Exécutif concernant la construction du Parc du Mont-de-Boveresse ?

Dans ce dossier, le groupe Agora, comme de nombreux citoyens se sentent floués.

Il s'agit d'un dossier particulièrement clivant qui doit être traité avec précautions et professionnalisme par la Commune. Un dossier explosif car dépassant largement le microcosme politique régional.

Que faisons-nous des paroles politiques ? Comment rester crédibles devant les citoyens en engageant des promesses qui ne sont pas tenues ?

Il n'est pas étonnant qu'une majorité de citoyens ne votent plus. Seuls 47 % de la population disent faire confiance au système politique et que cette part de confiance s'érode de mois en mois.

Aux chiffres et unités de mesure que vous développez souvent (KW, GW, MW etc.) nous opposons les nôtres :

35'000 éoliennes en Allemagne ce qui en fait le pays le plus pollueur d'Europe de l'Ouest en terme de CO2. Vous avez dit étrange ?

80 % des zones humides en Suisse ont disparu ces dernières décennies ;

25 % des hirondelles ont disparu ;

46 % des martinets (encore faut-il savoir ce qu'est un martinet) ont disparu ;

24'000 tonnes d'insectes et 1'200 tonnes de papillons s'écrasent sur les pales des éoliennes allemandes.

Cette liste pourrait être déroulée pendant des heures...mais nous n'avons que 5 minutes.

De là à dire que depuis que l'ensemble de classe politique s'est emparé du dossier climat, la nature ne s'est jamais aussi mal portée ! A méditer.

Compte tenu que la réponse est déjà tombée par le Conseil communal, j'anticipe la question « est-ce que vous êtes satisfaits ? Nous ne le sommes pas parce que nous posons des questions précises et on nous répond avec des réponses plutôt floues et plutôt bateau. »

Le président indique que la réponse ayant déjà été communiquée aux membres du Conseil général, le Conseil communal ne s'éternisera pas ici.

2. Interpellation du groupe UDC concernant l'adjudication des travaux : le Conseil communal est-il absolument transparent ?, déposée lors de la séance du 20 mars 2023

Le groupe UDC s'interroge sur la manière dont l'attribution des travaux relevant de la compétence du Conseil communal est déterminée (génie civil, menuiserie, graphisme, publicité, informatique, etc.).

Dans le respect des contraintes légales (marchés publics, etc.), dans quelle mesure le Conseil communal peut-il nous assurer que les entreprises et artisans établis dans notre commune, qui y paient des impôts et y créent de l'emploi sont priorités lorsque cela est possible dans la réalisation des divers chantiers ?

Le Conseil communal peut-il éventuellement rendre compte au premier pouvoir communal (le Conseil général) de façon régulière et par le biais d'un rapport d'information par exemple quels ont été les critères déterminants pour l'attribution des mandats aux prestataires idoines, notamment lorsque des entreprises vallonières ne sont pas retenues au profit d'entreprises extérieures ?

M. Frédéric MAIRY (cc) répond en ces termes : « Depuis la naissance de la Commune de Val-de-Travers, le Conseil communal est attentif à confier aux entreprises régionales les travaux qui peuvent l'être. Selon leur montant, certains sont remis en direct, après sollicitation d'un devis, en veillant à alterner les mandataires. Dès que les montants sont plus importants, plusieurs devis sont sollicités, en intégrant parfois des entreprises extérieures à la commune selon le type, la spécificité ou la complexité des travaux.

Nous sommes évidemment soumis aux contraintes des marchés publics ; pour les procédures de gré à gré ou sur invitation, les entreprises régionales sont systématiquement sollicitées si celles-ci sont en mesure de fournir les prestations demandées ; s'agissant des procédures ouvertes, les entreprises vallonières ont évidemment la possibilité de répondre aux appels d'offres. La proximité fait certes partie des critères d'adjudication, mais ce critère ne peut pas à lui seul faire pencher la balance en faveur des entreprises locales. Les critères sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Les procédures de marchés publics mises en place font l'objet d'un contrôle annuel lors de la vérification des comptes communaux par l'organe de révision.

La demande du groupe UDC d'établir un rapport annuel ne nous semble pas adéquate. D'une part, le Conseil communal renseigne volontiers votre autorité au travers de la CGF sur tout travail remis ; nous estimons dès lors faire preuve de la transparence nécessaire, dans le respect de la confidentialité requise envers les entreprises concernées. D'autre part, il n'est pas inutile de souligner que la Commune traite chaque année plusieurs milliers de factures de fournisseurs, totalisant quelque 50 millions de francs. Dès lors, rédiger un rapport rendant compte de chaque dépense en précisant la procédure d'adjudication nous semble d'une lourdeur excessive, nécessitant qui plus est un renforcement de l'administration le quel nous semble aller à l'encontre des objectifs d'amélioration budgétaire partagés par nos autorités.

Aussi, tout en répondant « oui » à la question posée par l'interpellation, nous n'entendons pas modifier nos pratiques en matière de communication et nous restons à disposition de la CGF pour toute question. »

Le groupe UDC remercie le Conseil communal pour ses éclaircissements et ne manquera pas de demander ces derniers lorsque cela s'impose par le biais de la CGF.

3. Interpellation urgente du groupe UDC concernant le « Burj-Neraoui » au milieu du Village

Une mise à l'enquête publique est en cours jusqu'au 30 mai pour un projet de construction d'une tour de 16 mètres de hauteur en plein milieu du village de Noiraigue, à des fins soi-disant touristiques. L'UDC émet de sérieuses réserves sur ce projet. Le Conseil communal peut-il nous éclairer sur les éléments suivants :

- Combien coûtera ce projet et qui va payer ?
- Quelle plus-value touristique ce projet apportera-t-il au village de Noiraigue et à la commune ?
- Quelles entreprises seront chargées de sa construction ?

Il est demandé au Conseil communal d'apporter une réponse lors de la séance du 15 mai, afin qu'elle soit énoncée avant la fin de la mise à l'enquête (d'où la clause d'urgence).

DÉVELOPPEMENT : M. ROSSELET-CHRIST (UDC) rappelle simplement que la demande d'urgence est simplement motivée par le fait du délai de mise à l'enquête qui échoit bientôt. Et également de rappeler qu'il s'agit-là de questions qui ont été remontées à son groupe par la population. Ce n'est pas une lubie de notre groupe mais bien des questionnements qui sont partagés par un large bassin de personnes.

M. MAIRY (cc) répond à cette interpellation en ces termes : « *Bien que le bâtiment soit à ce jour en mains publiques, le projet est porté entièrement par le locataire, soit la Maison de l'industrie. Afin de permettre à cette association d'inscrire celui-ci dans une vision à long terme, le Conseil communal envisage de lui octroyer un droit de superficie et de lui remettre le bâtiment, ce qui fera ultérieurement l'objet d'un rapport au Conseil général.*

Bien qu'il ne soit pas concerné par le financement du projet, le Conseil communal a été informé de celui-ci très tôt par l'association. Il y voit une réelle plus-value touristique, à même de retenir les visiteurs dans le village de Noiraigue et de les inciter à porter leur regard au-delà de celui-ci, l'une des missions de la Maison de l'industrie étant précisément de convier les touristes de passage à Noiraigue de découvrir la richesse de l'offre touristique régionale. Cette tour peut ainsi être vue comme un phare éclairant la région ou comme un point de départ, Noiraigue étant comme on le sait la porte d'entrée pour de nombreux visiteurs au départ des gorges de l'Areuse, du Creux du Van, de la via Ferrata, de la source de la Noiraigue ou bien sûr de l'entier de la vallée.

L'association de la Maison de l'industrie sera responsable de l'attribution des travaux. Dans le cadre des aménagements réalisés jusqu'à présent pour ses activités, tant à Noiraigue qu'à Couvet, ainsi que de ceux prévus à court terme, et compte tenu de la philosophie qui l'anime, la MADI fait preuve d'un grand attachement aux acteurs économiques régionaux. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe est parfaitement satisfait de par ces réponses claires et précises qui ne manqueront pas de ravir les personnes qui lui ont remonté leurs préoccupations.

4. Interpellation du groupe UDC concernant Boveresse, « Need for Speed », édition frontaliers

Malgré la pose de chicanes et la mise en zone 30 du village, les habitants constatent encore et toujours que les véhicules, notamment des frontaliers en provenance de Môtiers, continuent de passer à des allures irresponsables pendant les heures de pointes (environ 15h45 – 17h45) dans la Rue du Quarre. La réduction de la voie de circulation en raison de la création de l'arrêt de bus devant l'école ainsi que la pose de chicanes à des endroits peu appropriés n'incitent guère les usagers à emprunter ce tronçon et les détournent vers la rue du Quarre. Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il prévoit d'entreprendre pour enfin résoudre ce problème avec intelligence ?

DÉVELOPPEMENT : M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que l'interpellation est assez claire. Il note juste que la rue du Quarre fait toujours l'objet de dépassements répétés non négligeables aux heures précisées par les usagers mentionnés. Ce qui, d'ailleurs, entre un petit peu en porte à faux avec la politique de ralentissement menée dans le village de Boveresse et notamment la pose de diverses chicanes à l'est du village dont une chicane particulièrement qui semble poser à un endroit fort peu opportun puisque sur la voie de sortie du village, avec une visibilité vraiment limitée. Cela peut générer peut-être des accidents ou des écarts sur la route. Et sur ce point-là, peut-être que cette chicane-là pourrait être mise ailleurs où elle serait plus utile, vu le problème soulevé ici.

M. SIMON-VERMOT (cc) répond en ces termes : *« Le Conseil communal a été récemment interpellé par des habitants de Boveresse sur le même sujet. Le Groupe circulation a donc traité de la vitesse sur la rue du Quarre il y a quelques jours et a décidé premièrement de poser un radar pédagogique pour déterminer factuellement la vitesse sur cet axe.*

Deuxièmement, la commune va demander à la police neuchâteloise d'installer aux bonnes heures le radar qui fait mal au portemonnaie.

Comme ces deux mesures ne peuvent pas résoudre la problématique à moyen et long terme, d'autres solutions devraient en effet être envisagées. Il est toutefois bon de rappeler ici que des propositions avaient été faites il y a quelques années aux Grenouillards, avec un succès mitigé voire un échec cuisant. En effet, des bacs à fleurs avaient été installés dans la rue pour freiner les chauffards ; malheureusement, ces chicanes ont vite été déplacées pour ne pas gêner la circulation des uns et des autres.

Ensuite, il avait été proposé de marquer des places de stationnement soit sur les bords de la route, soit au milieu de la route pour restreindre visuellement les conducteurs. Ces solutions n'avaient pas non plus été soutenues par les habitants.

A plusieurs reprises, l'idée de passer la rue en « bordiers autorisés » a été évoquée dans cet hémicycle ou au sein des villageois. Si cette proposition peut sembler idéale, elle ne l'est pas vraiment, car elle nécessite également un contrôle strict pour être efficace que nous ne pourrions pas effectuer de manière intensive.

Comme déjà évoqué devant votre Autorité en septembre 2020 à ce sujet, la mise en place d'une telle limitation ne serait a priori pas légalement possible non plus.

Le Groupe circulation et le Conseil communal ne vont pas rester les bras ballants mais leur marge de manœuvre est relativement et bien malheureusement restreinte entre d'une part des contingences financières qui empêchent actuellement de réfléchir à un réaménagement complet de la rue (les projets de traversée de Couvet et de Môtiers sont prioritaires, sans parler des nombreux autres dossiers urbanistiques en suspens) et d'autre part les souhaits et les propositions parfois divergents des habitants.

L'indice de satisfaction du groupe UDC ne sera certainement pas très élevé au terme de cette réponse mais nous pouvons vous assurer que le Conseil communal poursuit les réflexions pour parvenir à une solution permettant de sécuriser Boveresse.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) n'est certainement pas satisfait, c'est effectivement le mot puisqu'il n'y a pas de solutions miracle, il le conçoit, mais il salue tout de même la volonté du Conseil communal de vouloir trouver une solution. Son groupe espère que des solutions seront mises en place rapidement. En tout cas le statu quo n'est gentiment plus possible à cet endroit, les habitants sont, en plus d'être excédés, quelque peu en insécurité aussi.

5. Interpellation du groupe POP au sujet du bus électrique acheté pour l'école JJR

Le groupe POP s'interroge sur le choix de l'achat du bus électrique pour l'École JJR. Bien que cet achat ait été effectué via un garage de la Commune, le fait de l'acheter en France (selon une source qui nous semble très fiable) ne nous plait pas et nous interpelle. Nous demandons au Conseil communal d'expliquer son choix et rappelons que le POP demande depuis toujours que la préférence aille systématiquement aux entreprises locales, si possible formatrices. Pour nous, cette manière de faire doit primer chaque fois que c'est possible.

M. Christophe CALAME (cc) répond en ces termes : *« L'achat du véhicule électrique par l'école Jean-Jacques Rousseau a été réalisé dans un garage de la Commune, comme le précise l'interpellation du POP, après une comparaison de plusieurs offres pour des véhicules similaires voire identiques. D'abord, un premier garage covasson a décliné notre demande, ne travaillant pas avec ce genre de véhicules. Puis, un autre garage de l'ouest covasson déclarait ne pas être intéressé par notre demande lui non-plus, mais nous a renvoyé vers un plus grand garage du littoral neuchâtelois pour un véhicule de marque OPEL. Celui-ci a établi une offre pour un montant de 48'800 francs. Puis, un grand garage de Val-de-Travers a proposé le montant de 56'500 francs pour un véhicule de marque Peugeot, véhicule qui recevait la préférence des utilisateurs futurs de ce véhicule. Une seconde offre pour le même véhicule, dans une configuration totalement identique, a été demandée dans le garage cité par le groupe POP, dont l'offre fut de 7'000 francs inférieure à celle de son concurrent local.*

Soucieux d'utiliser les deniers publics de manière appropriée, le Conseil communal a alors opté pour l'offre la moins onéreuse offrant d'ailleurs le marché à un contribuable vallonnien et très engagé lui-aussi dans la vie de notre Commune.

Même si le Conseil communal confirme que le permis de circulation de ce véhicule présente la marque « Importation X », ce qui indique que le garage en question utilise un canal d'importation direct, il n'en demeure pas moins vrai que tous les véhicules de cette marque ont un jour été importés depuis la France, quel qu'en soit le canal de distribution. Si la structure de vente de la marque Peugeot dans notre pays permet aux garagistes de s'approvisionner de plusieurs manières différentes, il nous a paru insensé d'en faire subir les conséquences à un commerçant de la région, qui a le droit comme tous les autres de gagner sa vie, en confiant malgré une offre largement plus favorable, le marché à une autre entreprise.

Le Conseil communal peut encore rassurer les interpellants quant à la qualité du service-après-vente tout à fait convenable du garage en question depuis l'achat de ce véhicule. »

M. VAUCHER (POP) est satisfait de cette réponse.

6. Interpellation du groupe AGORA concernant le slogan énergétique de la SEVT SA

Le marketing permet de faire passer des messages et de faire vendre par le biais de slogans ; nous pouvons même affirmer qu'il est fait pour cela.

Exemple de la firme Total Energie : « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! »

Plus près de nous, autre discours : le site internet de la SEVT SA ainsi que les inscriptions figurant sur certains de ses véhicules prônent : « L'énergie à l'infini ! »

Le Robert définit ainsi l'infini :

1. En quoi on ne peut observer ni concevoir aucune limite (dans le temps).
Qui n'a pas de fin, de terme -> éternel

2. Très considérable (par la grandeur, la durée, le nombre, l'intensité) -> illimité, immense.

Développement : M. Ray (AGORA) indique qu'il s'agisse d'énergie renouvelable ou pas, le slogan de l'entreprise en question diffuse un message toxique à la population. En effet, le premier message à faire passer est bien celui d'inciter chacun et chacune à adopter une attitude responsable en économisant l'énergie en général et l'électricité en particulier. Dans le cadre de cette interpellation, son groupe s'étonne que la commune pousse des deux mains pour construire des parcs éoliens massifs au détriment de notre belle nature et de sa biodiversité, nos fameuses qualités naturelles, et qu'elle accepte en parallèle une consommation d'énergie à l'infini et sans limite par un marketing non maîtrisé dans une SA, où elle est largement représentée.

M. Eric SIMIGNON (cc) répond en ces termes : « *Nous remercions le groupe Agora pour sa question car c'est effectivement un slogan qui interroge et qui peut irriter. L'irritation est un symptôme rassurant car il signifie que nous avons pris conscience que dans les conditions actuelles, l'énergie n'est pas disponible pour tous, pour toujours et en quantité infinie. C'est un fait. Mais une fois passé l'irritation, il est possible de voir ce slogan comme un objectif : l'objectif de faire que l'énergie soit justement disponible sur une durée infinie. Et cela dépend de deux choses seulement : de la production et de la consommation. Pour la production, le but est de produire le plus rapidement possible de l'énergie avec des moyens qui génèrent que des déchets recyclables presque à l'infini. Et la SEVT, par ses activités dans le photovoltaïque et dans l'hydro-électricité fournit justement des solutions qui s'approchent au mieux de ces critères. Pour la consommation, la balle est dans le camp des consommateurs que nous sommes justement. C'est à nous d'adapter notre consommation, de faire notre part du chemin pour atteindre cet équilibre et avoir finalement de l'énergie sur une durée infinie. Oui ce slogan est un peu ambigu, on le concède très volontiers. Il sera modifié, un jour, dans un délai indéterminé, mais pour vous rassurer, il ne péjore pas du tout les affaires de la SEVT qui battra encore cette année ses chiffres d'installations solaires. Et ce serait de toutes manières du gaspillage financier de refaire les décorations des voitures déjà maintenant. Au final, ce n'est pas vraiment ce slogan qu'il est urgent de changer, ce sont bien nos habitudes. En attendant que le slogan soit changé, à chaque fois que vous le verrez, vous n'aurez qu'à imaginer un point d'interrogation à la fin pour vous demander : est-ce que ma propre consommation d'énergie est soutenable à l'infini ? »*

M RAY (AGORA) se dit satisfait et se réjouit de voir le point d'interrogation rajouté sur les logos.

B. QUESTIONS

1. Question du groupe socialiste concernant les panneaux solaires sur les nouveaux bâtiments communaux

Dans le cadre de la construction en cours de l'extension de Longereuse à Fleurier, ainsi que dans celles, à venir, de nouvelles structures d'accueil à Couvet et à Môtiers, le Conseil communal a-t-il prévu de faire installer des panneaux solaires ? Si, comme nous l'espérons, cela est bien le cas, peut-il nous préciser s'il entend porter ces installations lui-même, s'il préfère renouveler, pour l'un ou l'autre de ces bâtiments, la coopération fructueuse qui a prévalu avec la CoopSol pour le bâtiment d'espaceVAL à Couvet ou s'il a retenu une autre option ? De plus, pourrait-il nous communiquer la surface totale qui sera installée et/ou quel pourcentage de la surface de toiture sera effectivement équipé ? Le Conseil communal est invité à répondre à ces questions en précisant le choix retenu pour chacun des bâtiments.

M. FATTON (cc) répond en ces termes : « *Je remercie le groupe PS pour cette question qui occupe aussi le Conseil communal.*

A ce jour, il est possible de vous renseigner de la manière suivante :

Pour ce qui concerne la construction de la crèche de Couvet, le projet prévoit de recouvrir la toiture de ce nouveau bâtiment avec 180 panneaux soit environ 350 m², installation d'une puissance de d'environ 72 KW et une production estimée de 70'000 KWh/an. Ce projet sera très certainement adapté une fois la toiture réalisée afin de permettre une implantation la plus efficiente possible. Il s'agit là d'un projet

participatif qui sera réalisé sous l'égide de la Coopérative Solaire Neuchâtel, laquelle nous a déjà confirmé son engagement.

Pour ce qui est de Môtiers, une installation photovoltaïque contenant 21 modules est prévue dans le dépôt de permis de construire, pour une surface d'environ 40 m², une puissance de 8 KW, avec une production annuelle estimée de 7'000 KWh/an. Le financement sera communal, par le biais du crédit d'investissement de 1'000'000 de francs octroyé par votre autorité.

S'agissant de Fleurier et de la création d'une structure pré et parasolaire, il est bon de rappeler que la toiture de l'école JJR est déjà équipée depuis plus de dix ans d'une installation photovoltaïque d'une surface de 700 m² et d'une puissance de 106 KW.

Lors du dépôt de permis il a été imaginé un projet maximal, allant au-delà des obligations légales pour cette construction par la pose de 272 panneaux, soit environ 478 m² d'une puissance de 89 KW pour une production annuelle estimée de 103'000 KWh/an.

Actuellement, la source de financement n'est pas clarifiée au vu des possibilités offertes d'un part par du contracting, de la Coopérative ou encore de l'auto financement communal par de l'autoconsommation de l'énergie et la revente du surplus au gestionnaire de réseau.

Aujourd'hui, le projet devisé est une installation de 130 panneaux, soit environ 252 m² d'une puissance de 55 KW pour une production estimée de 63'000 KWh/an avec des coûts estimés à CHF 80'000 francs.

Pour le financement et la réalisation, des premiers contacts ont été pris avec la Coopérative Solaire de Neuchâtel qui est aussi intéressée à la réalisation de cette installation. A ce jour, rien n'est fait et ce projet doit être discuté dans le détail avec celle-ci, afin de confirmer ou non son intérêt et cela tant au niveau technique, le nombre de panneaux à installer que sur les modalités financières.

Aujourd'hui, dans le cadre des travaux, seule la pose des différents canaux et canalisation de distribution entre la toiture et le local technique en vue du transport de l'énergie produite par cette installation est prise en compte.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public ainsi que la presse de s'être déplacés pour cette séance. Il remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h50.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer

Cécile Mermet

Motion en suspens :

- Motion interpartis pour la création d'un plan climat pour la commune de Val-de-Travers, acceptée par le CG lors de la séance du 21 mars 2022